



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 – 2010

Séance

du mercredi 27 janvier 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

14. Motion no 921
L'argent des amendes d'ordre pour l'accueil de la petite enfance ! Damien Lachat (UDC)
15. Motion no 922
Amnistie fiscale au secours de la crise. Jean-Pierre Mischler (UDC)
16. Question écrite no 2313
Mousses d'extinction et pollution environnementale. Ami Lièvre (PS)
17. Question écrite no 2315
Cercle scolaire du Clos-du-Doubs ? Marie-Françoise Chenal (PDC)
18. Question écrite no 2322
RPT et concordat dans le domaine de la pédagogie spécialisée : où en est-on ? Christophe Berdat (PS)
19. Motion no 924
Contribuer à simplifier la vie des PME. Nicolas Eichenberger (PLR)
20. Interpellation no 762
Le point de la situation sur le cautionnement cantonal de crédits bancaires relais. Jean-Pierre Bendit (PDC)
22. Motion no 925
Solarium self-service : attention danger ! Damien Lachat (UDC)
23. Motion no 928
Eau du Jura. Erica Hennequin (VERTS)
24. Question écrite no 2314
Heures supplémentaires : où en est-on vraiment ? Damien Lachat (UDC)
25. Question écrite no 2321
Premier bilan après l'introduction des 40 heures dans l'administration. Nicolas Eichenberger (PLR)

26. Question écrite no 2317

Respect des assurances sociales dans le Jura en 2008 : une statistique inquiétante. Christophe Schaffter (CS-POP)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous continuons notre séance en abordant le point 14 de l'ordre du jour.

14. Motion no 921
L'argent des amendes d'ordre pour l'accueil de la petite enfance !
Damien Lachat (UDC)

Avec l'achat récent d'un instrument cinémométrique laser, la police jurassienne s'est équipée du dernier cri en matière de mesures de vitesse. Sans compter que, pour ce type d'instrument basé sur un laser, la marge de sécurité applicable est de 3 km/h pour une vitesse inférieure ou égale à 100 km/h, de 4 km/h pour une vitesse de 101 à 150 km/h et 5 km/h à partir de 151 km/h. Par comparaison, l'«ancien» instrument fonctionnant par mesures radar à des marges applicables de respectivement 5, 6 et 7 km/h (RS 741.013.1).

Voici donc peut-être l'une des explications de l'augmentation des revenus des amendes d'ordre, qui passent de 600'000 francs au budget 2008 à 750'000 francs au budget 2009 (rubrique 652.437.00).

Sans vouloir polémiquer sur la politique de sécurité routière et/ou de remplissage des caisses de l'Etat, le groupe UDC trouve judicieux que le montant soit alloué à un objet précis et concret et non pas dilué dans le porte-monnaie cantonal.

Dans cette période d'incertitude économique, les familles sont mises à rude épreuve du point de vue financier. Le

groupe UDC souligne son attachement à l'importance de la famille au sein de notre société. Il se soucie ici tout particulièrement des familles dont les parents travaillent et font appel à une unité d'accueil de la petite enfance. La participation des parents, dans le modèle actuel, se monte à 3,6 millions. Dans l'éventuel futur modèle, dit à «taxe unique», l'addition de la participation des parents et du nouvel impôt employés/employeurs sera d'environ 4,4 millions de francs.

Afin que l'argent récolté par les services de l'ordre retourne à coup sûr pour un projet concret de politique familiale, le groupe UDC demande au Gouvernement :

- que l'argent provenant des amendes d'ordres soit intégralement versé au budget des institutions des structures d'accueil de l'enfance.

M. Damien Lachat (UDC) : J'aimerais commencer par clarifier le point qui est à la base de cette motion : l'hypocrisie qui se cache derrière cette rentrée dans les comptes de l'Etat.

Hypocrisie d'abord car ce chiffre n'a cessé d'être augmenté au budget. Il a facilement doublé en quelques années, arguant des concepts de sécurité routière.

Hypocrisie encore car si on compare les comptes avec le budget, on remarque systématiquement des différences de plusieurs centaines de milliers de francs. Pour 2008 par exemple, la différence est de plus 350'000 francs !

Hypocrisie enfin car cette augmentation n'a de cesse d'être sous-estimée et ceci en toute connaissance de cause. En reprenant 2008, la somme encaissée atteint pratiquement le million et, dans le budget de cette année-là, on n'avait noté «que» (entre guillemets) 600'000 francs. En se trompant de 400'000 francs sur 600'000, on se demande quelle sorte de calculatrice est utilisée.

L'année prochaine, une fois de plus, il y aura des centaines de milliers de francs qui n'apparaissent pas dans le budget actuel alors que l'on sait qu'ils rentreront de toute façon : une manière simple d'embellir à l'avance les chiffres des comptes, de se réserver en quelque sorte une marge cachée. Si je prends par exemple 2007, Monsieur le Ministre, sans cette réserve, vos comptes n'auraient pas affiché le petit excédent de recettes de 45'000 francs mais plutôt un déficit de 200'000 francs ! Cette manière de faire n'est, de mon point de vue, pas très élégante.

Pour en revenir sur ma motion, elle demande simplement que cet argent, qui tombe dans le portemonnaie général, soit assigné à un projet fixe de politique familiale. Pour un canton périphérique comme le nôtre, qui n'a pas le potentiel d'offrir une large palette d'emplois, un grand nombre de citoyens doivent se déplacer dans de grandes villes comme Bâle, Bienne ou Berne. L'accueil de la petite enfance est donc une pierre angulaire afin de concilier emploi et vie dans le Jura.

J'aimerais maintenant donner une idée sur les conséquences positives qu'aurait l'affectation de cette somme en donnant trois exemples :

- Avec le système actuel, il serait possible de réduire de 30 % la facture des familles, en baissant par exemple le plafond à 40 francs.
- Avec le système dit «à taxe unique» et en tenant compte que la participation de l'Etat ne diminue pas de 2 millions comme planifié, il serait même possible de financer, sans

prélèvement supplémentaire sur les salaires, la crèche non pas à 10 francs mais à 15 francs. Pas si mal !

- Une autre possibilité serait d'utiliser cette somme pour l'accueil de la petite enfance au sens large; j'entends par là pour mettre sur un pied d'égalité les parents qui utilisent les crèches et ceux qui restent à la maison pour garder leurs enfants.

Il me semble donc que d'oser demander que la somme des amendes d'ordre soit allouée à un projet concret n'est pas si saugrenu et que cet argent profiterait pour une fois à coup sûr aux contribuables.

Merci donc, chers collègues, d'accueillir avec enthousiasme ce projet pour les familles.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Commentons peut-être par l'hypocrisie. Bon, heureusement que certains disposent de l'immunité parlementaire mais, cela dit, hypocrisie alors que tous les instituts d'analyse démontrent que l'administration financière du canton du Jura est réputée pour ses prévisions en matière fiscale en particulier et en matière de rentrées, y compris plus généralement sur l'ensemble des 700 et quelques millions que comporte le budget ! Alors, s'agit-il d'hypocrisie que, précisément, de ne pas vouloir fixer un objectif – on nous le reproche, on pourrait reprendre le débat de ce matin – en matière d'amendes d'ordre et de chasse aux automobilistes, notamment jurassiens, pour leur faire absolument atteindre tel ou tel montant qui serait porté au budget ? Alors, si c'est cela de l'hypocrisie, évidemment, je veux bien encore l'admettre mais ce n'est pas le genre de la maison, ce n'est pas le genre du Gouvernement, ce n'est pas le genre de l'administration, ce n'est pas le genre du Département des Finances.

Nous verrons que les variations budgétaires dont vous avez parlé sont extrêmement fortes, c'est vrai, et par exemple vous avez oublié, sans doute sciemment, de citer le budget 2009 : 750'000 francs de rentrées prévisibles et, aux comptes qui ne sont pas encore bouclés mais, sur ce point-là, ils le sont, 670'000 francs de rentrées. Alors, voilà, nous avons une différence à la baisse. Qu'est-ce qu'on fait quand on affecte ces montants et qu'il manque, dans le budget, là en l'occurrence près de 100'000 francs ? Donc question : hypocrisie parce que nous avons surestimé les rentrées possibles ? Peut-être. Erreur tout au plus. Hypocrisie, je ne pense pas.

Mais enfin, revenons peut-être sur le fond de la question parce que le fond de la question est beaucoup plus large que ceci.

C'est vrai que, conformément aux planifications budgétaires, la Police cantonale a acquis un nouvel appareil de contrôle de vitesse. Il n'y a rien d'étonnant à ce que cette acquisition s'inscrive dans une évolution technologique. D'ailleurs, si vous vous souvenez bien, vous m'aviez félicité pour avoir acquis ce genre d'appareil, qui était d'une grande précision et qui était le meilleur qu'on ne puisse trouver actuellement sur le marché et je vous en avais fait grâce.

Conformément à la loi sur la police cantonale, la politique en matière de circulation routière repose sur les principes ancrés dans la loi que sont la formation, la prévention de manière prioritaire et finalement la répression là où les premières mesures n'ont pas porté leurs fruits malheureusement. En ce sens, l'approche jurassienne n'est pas calquée sur ce qui peut parfois se voir en Suisse où une plus grande

répression existe, il est vrai. Nous avons de nombreux exemples si nécessaire.

Le nouvel appareil ne change rien à cette approche puisqu'il ne permet que des contrôles ciblés, là où d'autres installent des radars fixes, faut-il le rappeler et faut-il faire comme les autres ?

A cela s'ajoute que les instructions d'utilisation édictées par la Confédération dans le domaine des contrôles de vitesse sont telles qu'elles permettent évidemment d'éviter les abus, pour revenir aux propos de votre motion.

Alors même que, régulièrement, des voix s'élèvent pour contester que des amendes soient infligées aux conducteurs fautifs, il faut reconnaître que les idées fusent régulièrement pour en affecter leur produit à des projets les plus divers.

Dans son dernier projet intitulé «Via Sicura», la Confédération souhaite affecter, à hauteur de 50 %, le produit des amendes d'ordre à la prévention routière. Ce projet est actuellement en consultation mais vous le savez sans doute.

La proposition du motionnaire constitue une autre source d'affectation des produits sans forcément garantir que l'objectif visé puisse être atteint, loin de là il s'en faut. En affectant le produit des amendes à certaines tâches légalement ou traditionnellement dévolues à l'Etat, il faut craindre que la tentation existe d'influencer l'action policière en matière de perception des amendes d'ordre pour permettre la concrétisation du projet soutenu par le motionnaire ou par d'autres.

Le principe de la non-affectation du produit des amendes n'est certes pas ancré dans les textes de lois. Il a toutefois toujours guidé les réflexions tant au niveau national, cantonal que communal. A noter qu'en conclusion à sa réponse à une motion (déposée au niveau fédéral) demandant l'affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre, le Conseil fédéral écrivait (je cite) : «Il s'agit par ailleurs d'éviter de donner une justification morale aux infractions au code de la route en invoquant la bonne cause de leur sanction».

Il y aura lieu d'examiner, à la lumière de la consultation actuellement en cours au niveau fédéral, si l'affectation du produit des amendes peut être envisagée ou pas. Si, contre toute attente, une telle affectation était admise au niveau fédéral, elle le serait au profit de la sécurité routière et rendrait, de fait, vaine la concrétisation de la présente motion.

Le Gouvernement reste convaincu que les projets d'intérêt public doivent continuer d'être financés dans le cadre du budget ordinaire de l'Etat. Les fortes variations dans le domaine de la perception des amendes d'ordre – je vous l'ai dit, nous étions effectivement à 900'000 francs en 2008 et nous sommes à 670'000 à peu près en 2009 – ces fortes variations, dont le montant est particulièrement aléatoire dès lors qu'il dépend aussi du comportement des usagers, ne permettent pas de compter sur de telles recettes pour concrétiser des projets concrets, aussi divers qu'intéressants.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose au Parlement de rejeter cette motion.

M. Raphaël Schneider (PLR) : A première vue, l'idée de notre collègue a quelque chose de séduisant : utiliser l'argent que les policiers perçoivent auprès des automobilistes qui commettent des infractions au code de la route pour les enfants. Ces infractions sont nombreuses si on se réfère à la rubrique 652.437.00 des comptes. Le ministre en a parlé

tout à l'heure. Le budget 2010 prévoit des rentrées pour un montant de 800'000 francs et on s'aperçoit que c'est peut-être une évaluation pessimiste au regard des comptes 2008, qui font état de recettes à hauteur de 950'000 francs. Pourquoi ne pas se servir de cet argent, en tout ou partie, pour les enfants ? La commission d'une infraction amènerait ainsi quelque chose de positif.

Le groupe PLR ne peut cependant pas accéder à la proposition du groupe UDC de transférer l'argent des amendes versées à des institutions de structure d'accueil de la petite enfance. En acceptant une telle motion, on ouvrirait la porte toute grande à de nombreuses demandes d'associations de tous ordres. Pourquoi les enfants et pas les victimes de la route ? Et pourquoi ne pas donner l'argent des amendes perçues pour les communes où l'infraction a été commise ? Etc.

Le groupe PLR est d'avis qu'en comptabilité, il y a une certaine déontologie à respecter et qu'il ne doit pas y avoir de transferts de recettes entre les services de l'Etat. Ainsi, l'argent qui est perçu auprès des automobilistes doit servir en premier lieu à la sécurité routière, à la formation de nouveaux conducteurs par exemple; en tous les cas servir au domaine de la circulation.

Pour ces motifs, le groupe PLR refuse la motion no 921 et vous demande, chers collègues, d'en faire de même.

M. Pascal Prince (PCSI) : La proposition d'allouer les sommes encaissées au titre d'amendes à un but sans relation directe avec leur source n'est pas souhaitable. Ce principe vaut en général pour les taxes ou les émoluments, qui sont directement liés à la prestation fournie.

Les amendes n'ont aucune relation de cause à effet avec les institutions de la petite enfance. Si nous souhaitons un soutien plus marqué de l'Etat envers l'enfance, ce soutien deviendrait très aléatoire par un financement, fût-il partiel, par la somme des amendes encaissées.

L'encaissement des amendes aurait ainsi un but financier à atteindre et obligerait à plus de zèle de la part de la police. Une politique de quotas, pardon d'objectifs, serait justifiée en cas d'acceptation de cette motion. Une religion du chiffre plutôt que du résultat en termes de sécurité, les accidents n'ayant pas subi la même évolution que l'augmentation des amendes. C'est une des plus mauvaises politiques policières car il vaudrait mieux amender trois infractions mineures que de procéder à des investissements lourds que certaines mesures de sécurité nécessiteraient avec des nouveaux aménagements ou réaménagements.

Je rappelle ici que le Parlement avait accepté une motion interdisant cette pratique. Si pour l'instant aucune loi ou directive n'a été émise, nous l'attendons avec une certaine impatience. Le groupe PCSI avait proposé à l'époque, en avance donc sur les choix fédéraux, de financer un fonds pour la prévention routière et l'amélioration du réseau routier avec l'argent de ces amendes, projet qui n'avait pas passé la rampe du Parlement d'alors. Un projet qui était donc plus cohérent en liant prévention et répression.

Ethiquement, la proposition pose également un problème. Les infractions seraient dénaturées en devenant de «bonnes actions» en faveur des institutions de la petite enfance. Le fautif pouvant justifier son action par un soutien accru à la petite enfance ! Cette pratique risquerait même de favoriser des comportements irrespectueux car pourquoi ne

pas mal parquer si cela aide en plus les institutions de la petite enfance...

Vous l'aurez compris, le groupe PCSI refusera la motion malgré son apparente générosité qui, au final, se révèle être largement contreproductive.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Le groupe PDC a pris connaissance et étudié la motion no 921, intitulée «L'argent des amendes d'ordre pour l'accueil de la petite enfance», et est en mesure de vous faire part de sa prise de position suivante.

Tout d'abord, contrairement à la taxe dont le produit est affecté, selon une base légale, à financer une prestation ou une tâche spécifique, les amendes d'ordre, comme tout autre impôt ou émoluments, alimentent la caisse de l'Etat afin d'assumer les charges de la République, qui avoisinent les 770 millions de francs selon le budget 2010. Par conséquent, indirectement, les amendes d'ordre contribuent déjà à prendre en charge la part cantonale des frais de fonctionnement liés aux structures d'accueil de la petite enfance.

Ensuite, accepter la motion no 921 serait donner un message particulier – cela a d'ailleurs été relevé par le député PCSI – à savoir donner une bonne conscience aux chauffards en les incitant à ne pas respecter les limitations de vitesse dans la mesure où le produit des amendes d'ordre sera affecté à une bonne cause, en l'occurrence le soutien de la famille.

Enfin, il est évident que le but premier de la motion no 921, vu son caractère populiste et démagogique, est de servir politiquement son auteur et le parti qu'il représente.

Fort de ces considérations, le groupe PDC affirme que la motion no 921 ne tient pas la route et qu'il la refusera à l'unanimité.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je crois que tout a été dit à la tribune. Bon, on va y aller.

La motion no 921 de notre collègue Damien Lachat a retenu toute notre attention. Politique familiale, petite enfance, voilà des domaines que notre parti a toujours défendus. La motion demande à ce que les amendes d'ordres soient intégralement versées à la petite enfance.

Le groupe socialiste considère que les amendes d'ordres devraient en tout premier lieu servir à la prévention routière et non à la participation au budget des institutions des structures d'accueil de la petite enfance.

Dès lors, le groupe socialiste ne va pas soutenir la motion. Il vous demande d'en faire de même.

M. Damien Lachat (UDC) : Juste quelques mots. Sur le populisme, bon, on est en année électorale, je pense que je vais encore l'entendre beaucoup de fois cette année. Si, simplement, essayer de trouver des solutions à des problèmes actuels de la population, c'est être populiste, et bien alors j'accepte d'avoir ce qualificatif.

Moi, ce qui me dérange surtout, c'est la grande différence entre justement le budget et les comptes. Alors, cette année, je suis heureux d'entendre qu'on passe de presque 1 million à 600'000. Alors, il serait aussi intéressant de connaître les raisons pour lesquelles, toutes les autres années, ça montait, ça montait, et cette année, ça descend. Peut-être

aussi qu'avec cet audit, on aura certaines réponses à ce sujet-là.

En ce qui concerne l'argument que cela encouragerait la délinquance, je pense que c'est un petit peu tiré par les cheveux. Moi, pour mes calculs, je me suis basé sur une rentrée de 400'000 francs par année. Donc, on voit que, cela, on est sûr d'y arriver. Et puis il n'y aura pas des quotas. On sait qu'avec les petites infractions qui se passent durant toute l'année, on a de toute façon 400'000 francs qui rentreront. Si c'est un peu plus, tant mieux. Moins, je dis que cela m'étonnerait.

Voilà, donc, je ne me fais pas trop d'illusions mais je vous encourage (*rires*) encore à soutenir cette motion.

Au vote, la motion no 921 est rejetée par 54 voix contre 4.

15. Motion no 922 Amnistie fiscale au secours de la crise Jean-Pierre Mischler (UDC)

Le principe de l'amnistie fiscale n'est pas nouveau et, lors du siècle dernier, notre pays a connu trois amnisties fiscales générales. Les effets directs de ces trois différentes amnisties portaient directement sur les impôts fédéraux, cantonaux et communaux. La volonté de notre Parlement fédéral était dictée par le besoin de supprimer l'ensemble des conséquences juridiques dues à la soustraction d'impôts, soit des rappels d'impôts associés à de fortes amendes fiscales.

Acceptée en votation populaire, la dernière amnistie fiscale fut un véritable succès dans son exécution et dans son résultat; elle a permis d'injecter plus de 11,5 milliards de francs dans le circuit économique.

Notre demande s'appuie sur la situation économique exceptionnelle et les graves turbulences qui agitent les marchés financiers mondiaux. Nous nous trouvons aujourd'hui au début d'une période de récession. Accorder une amnistie permet à court terme de réintroduire dans le circuit économique de nombreux capitaux et une telle démarche peut devenir un vecteur important de la relance économique.

Au final, une telle démarche permettrait à de nombreux contribuables de régulariser leur situation et à l'Etat d'apporter une réponse contre les infractions fiscales.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement d'instaurer une amnistie fiscale au niveau cantonal.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La Suisse a connu trois amnisties fiscales, en 1940, 1945 et 1969, lesquelles avaient toutes le caractère d'amnistie générale. Cela signifie que leur effet portait à tous les niveaux de l'Etat, de la Confédération, des cantons et des communes, lesquels supprimaient l'ensemble des conséquences juridiques de la soustraction d'impôts aussi bien que le rappel d'impôts et des amendes fiscales, de même que les éventuelles sanctions relevant du droit pénal.

Depuis lors et malgré de multiples tentatives émanant d'élus fédéraux, aucune amnistie fiscale a vu le jour. Cependant, le Conseil fédéral, suite à de multiples consultations des principaux organes concernés, a laissé toute latitude

de aux cantons qui le souhaitent d'introduire une amnistie fiscale, mais non générale, une amnistie fiscale partielle.

Il est utile de rappeler que le canton du Jura est le seul des cantons suisses à n'avoir jamais pu bénéficier d'une telle amnistie fiscale puisque la dernière remonte à 1969.

L'UDC a déposé, voici sept mois, une motion de cette nature afin de permettre aux personnes concernées de se régulariser vis-à-vis du fisc et, par conséquent, à l'Etat d'engranger quelques espèces sonnantes et trébuchantes.

Le Gouvernement, en s'appuyant sur la mesure no 47 du train de mesures destinées au plan de relance économique notamment, a décrété une amnistie fiscale individuelle pour 2010 déjà.

Dès lors, nous pouvons nous montrer satisfaits de la procédure simplifiée adoptée par le Gouvernement jurassien. Le mécanisme retenu pour cette amnistie, fondé en particulier sur une procédure d'annonce simplifiée et de taux d'imposition fixe, paraît attractif et rapide.

A l'attention du groupe PDC, c'est encore une motion populiste que, finalement, le Gouvernement a décidé d'appliquer dès le 1^{er} juin 2010.

Dans ces circonstances, je retire donc la motion no 922.

Le président : Très bien, nous prenons acte que la motion est retirée et nous pouvons passer au point 16 de l'ordre du jour.

16. Question écrite no 2313

Mousses d'extinction et pollution environnementale

Ami Lièvre (PS)

Le PFOS (perfluorooctylsulfonate) et le PFOA (perfluorooctylcarboxylate) sont des produits largement utilisés en Suisse et dans l'Union européenne dans diverses applications, notamment dans les mousses d'extinction des sapeurs-pompiers pour ce qui concerne le PFOS. Or, en 2002, une évaluation des dangers de cette substance a été publiée par l'OCDE. Les conclusions de cette étude montrent clairement que l'emploi de cette molécule présente un réel danger pour l'environnement et la santé humaine, en raison de sa persistance dans le milieu naturel et de sa bio-accumulation.

En Suisse, de récentes analyses de chair de poisson ont mis en évidence des concentrations très élevées en PFOS. L'Union européenne a émis le 12 décembre 2006 la Directive 2006/122/CE interdisant l'utilisation de ce produit. En Suisse, selon nos informations, une interdiction similaire devrait s'appliquer à partir du 1^{er} décembre 2009. Or, bon nombre de corps de sapeurs-pompiers, dans le Jura également semble-t-il, ont encore d'importants stocks de mousse d'extinction.

Dans notre région, on connaît la vulnérabilité des sources karstiques et des cours d'eau. D'autre part, les scientifiques savent que ces substances toxiques sont difficilement dégradées dans les stations d'épuration et donc, qu'en cas de déversement dans des canalisations publiques, elles parviendront dans le milieu naturel. En conséquence, nous souhaitons poser au Gouvernement les questions suivantes :

1. Les sapeurs-pompiers jurassiens sont-ils informés de la nature des mousses utilisées et de leur danger potentiel ?
2. Existe-t-il un inventaire des mousses contenant du PFOS encore en stock ?
3. Qu'est-ce qui est prévu pour remplacer et éliminer les mousses problématiques et a-t-on une idée des coûts que cette opération va impliquer ?

Réponse du Gouvernement :

Préambule

L'UE a modifié différentes dispositions régissant la vente et l'utilisation de produits chimiques.

Ces modifications concernent, entre autres, les tensides perfluorés (PFT) qui sont utilisés dans les mousses d'extinction aqueuses (AFFF) de divers fabricants.

Certaines propriétés de ces agents, dont les sulfonates de perfluorooctane (SPFO), sont préoccupantes en ce qui concerne leur impact sur l'environnement et la santé humaine, c'est pourquoi ces substances ont été interdites dans l'UE.

Comme les dispositions suisses doivent être harmonisées avec celles de l'UE, le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) a mis en consultation auprès des organismes spécialisés, notamment les chimistes cantonaux, les pharmaciens, etc., une modification de l'ordonnance correspondante (ORRChim / RS 814.81).

Le calendrier prévoit que le Conseil fédéral statuera sur cet objet vers fin 2009.

A relever que les SPFO utilisés dans les extraits de mousse d'extinction par les sapeurs-pompiers ne représentent que 0,113 % de la consommation globale dans l'UE, les plus grands consommateurs étant les industries du textile et du papier (80 %).

Réponse à la question 1

Oui, la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), dont tous les cantons sont membres, a émis, le 15 novembre 2007, une recommandation visant à n'acheter que des extraits de mousse exempts de SPFO et de contrôler les quantités de produits en stock contenant cette substance.

En août 2009, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) a publié dans son journal, que tous les SIS reçoivent chaque mois, un article traitant de cette problématique.

Dernièrement, l'ECA Jura a également informé les SIS des délais d'élimination des extraits de mousse contenant des SPFO.

Réponse à la question 2

Les SIS de la RCJU ont en stock 36'200 litres d'extrait de mousse dont 29'700 litres contiennent des SPFO. A relever que le plus grand stock d'extrait de mousse avec des SPFO est à disposition des sapeurs-pompiers d'une entreprise publique à Delémont et se monte à 27'300 litres. Cette entreprise a été informée par les organes de la Confédération qu'il s'agira de remplacer ce produit dans les délais qui seront fixés par la nouvelle législation.

Ainsi, si l'on fait abstraction de cette entreprise particulière, qui est un cas particulier, il ne reste, dans le Jura, que 2'400 litres d'extrait de mousse contenant des SPFO à éliminer.

Réponse à la question 3

Les extraits de mousse non conformes à la législation seront éliminés dans les délais qui seront fixés par l'ORR-Chim.

Récemment, l'ECA JURA a été informé que les délais prévus initialement ont été reportés de la manière suivante :

- Interdiction de vente : 01.12.2010
- Interdiction d'utilisation lors d'exercices : 01.12.2010
- Interdiction d'utilisation lors d'interventions : 30.11.2014
- Interdiction d'utilisation dans les installations fixes d'extinction : 30.11.2018
- Interdiction d'utilisation par l'armée : 31.12.2019

Considérant les délais ci-dessus, l'ECA JURA organisera, en temps utile, une collecte de l'ensemble des stocks à éliminer, afin de garantir une élimination conforme à la législation, à l'instar de la procédure pratiquée dans le canton de Soleure en particulier.

Le remplacement des extraits de mousse contenant des SPFO ne pose aucun problème puisque des produits de substitution ayant les mêmes propriétés d'extinction existent sur le marché depuis plusieurs années.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS) : Un tout petit commentaire pour expliquer mon «partiellement satisfait».

La réponse qui m'est donnée est un peu à l'image de l'état d'esprit qui transparait en Suisse relativement à l'utilisation et à l'élimination des substances problématiques, à l'exemple de ces tensides perfluorés (que vous n'avez probablement pas vus d'ailleurs). Il ne faut plus les utiliser, en raison de leur impact sur la santé humaine, mais nous avons le temps et nous allons d'abord écouler les stocks ! Pourtant, des études menées en Allemagne, notamment par le Ministère de l'Aménagement du territoire du Land de Bade-Württemberg, ont montré que les poissons du lac de Constance – je le rappelle, plan d'eau qui constitue la ressource principale de l'Allemagne en eau de boisson – contenaient des taux de sulfonate de perfluorooctane de 10 microgrammes par kg de poissons en moyenne. Or, la valeur admise, pour préserver la santé des consommateurs pour ce type de substance, est de 0,15 microgramme par kg. Donc, on est bien au-delà !

Malgré cela et bien que l'Union européenne ait interdit ces substances, la Suisse se donne des délais. Par exemple, l'interdiction de vente est fixée au 1^{er} décembre 2010. Interdiction d'utilisation lors d'incendies : 30 novembre 2014. Interdiction d'utilisation par l'armée (c'est le bouquet !) : 31 décembre 2019.

Nous comprenons de ce fait – et nous lui pardonnons, Monsieur le Ministre – que l'ECA Jura réponde qu'il organisera, en temps utile dit-il, une collecte de l'ensemble des stocks à éliminer, comme à Soleure. Pourtant, et le Gouvernement dans sa réponse le souligne, le remplacement des

extraits de mousse contenant des sulfonates de perfluorooctane ne pose aucun problème puisque des produits de substitution, aux propriétés identiques, existent sur le marché depuis bien longtemps.

**17. Question écrite no 2315
Cercle scolaire du Clos-du-Doubs ?
Marie-Françoise Chenal (PDC)**

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le cercle scolaire de Soubey, Epauvillers, Epiquez, Montenol a été fusionné à celui du Clos-du-Doubs. Comprenant Saint-Ursanne, Seleute Ocourt, et Montmelon. On peut imaginer qu'un tel regroupement ne s'organise pas sans heurts. Principalement, le refus à certains parents de Soubey de scolariser leurs enfants à l'école de Saignelégier (Franches-Montagnes).

Les enfants de Soubey se rendent soit à Epauvillers soit à Saint-Ursanne. Pour ces derniers, ils ne rentrent pas à midi mais une prise en charge est organisée. Ce qui fut constaté principalement : une rentrée scolaire chaotique. Oubli d'organiser certains transports ou ne correspondant pas aux horaires de classe. Une élève de Soubey arrive à Saint-Ursanne avec vingt minutes de retard pour une heure de cours restante.

En plus des problèmes rencontrés, les enfants de Soubey scolarisés à Epauvillers subissent un détour par Epiquez afin de ramener un enseignant chez lui pour qu'il puisse manger et repartir à l'école avec les transports scolaires alors qu'il n'y a pas d'enfants du village dans le bus !

Le Gouvernement peut-il nous informer en répondant aux questions suivantes :

- 1) Les transports scolaires ne sont-ils pas exclusivement organisés pour les élèves ?
- 2) Le Gouvernement est-il au courant de ces lacunes dans les transports ?
- 3) Un suivi est-il prévu pour juger du bien-fondé du regroupement ?

Réponse du Gouvernement :

La question porte sur le nouveau cercle scolaire primaire constitué dans le Clos du Doubs depuis la rentrée 2009-2010 et plus particulièrement sur le suivi de sa mise en œuvre, l'organisation des transports et la situation particulière de Soubey.

Il faut rappeler que jusqu'au terme de l'année scolaire 2008-2009, le Clos du Doubs était organisé en deux cercles scolaires : Saint-Ursanne et environs d'une part (Saint-Ursanne, Montmelon, Ocourt et Seleute) et Clos du Doubs d'autre part (Epauvillers, Epiquez, Montenol et Soubey). La diminution des effectifs, depuis plusieurs années, a nécessité des adaptations de l'organisation scolaire, notamment dans le cercle du Clos du Doubs. Ainsi, pour l'année scolaire 2008-2009, les effectifs ont conduit au regroupement des élèves de l'école enfantine dans une seule classe – localisée à Saint-Ursanne – pour les deux cercles et une organisation dite de «deux classes trois groupes» a été mise en place pour l'école primaire dans le cercle du Clos du Doubs.

Ces différentes étapes ont été réalisées en étroite concertation entre les autorités scolaires locales. Des rencontres régulières ces dernières années avec le Département

avaient pour but de débattre des enjeux sur le moyen et long terme de l'organisation scolaire dans la région. Pour maintenir une offre scolaire de qualité en prenant en considération la diminution des effectifs, le regroupement en un seul cercle s'est progressivement imposé comme la solution la plus adéquate. Dès la rentrée scolaire d'août 2009, le nouveau cercle est organisé avec sept classes (une classe enfantine et six classes primaires). La classe enfantine est localisée à Saint-Ursanne; les classes primaires sont réparties entre deux lieux scolaires : Epauvillers (deux classes) et Saint-Ursanne (quatre classes). Dans l'attente de la mise en place des nouvelles autorités du cercle, les deux commissions scolaires en fonction (Saint-Ursanne et environs et Clos du Doubs) ont pris en charge l'organisation de la rentrée scolaire 2009-2010. Le nouveau cercle, avec son étendue géographique et la répartition des élèves entre deux lieux scolaires, impose à une partie des élèves des déplacements importants. L'organisation d'une structure d'accueil quatre fois par semaine à midi propose une solution.

Pour ce qui concerne Soubey, les autorités communales ont demandé à faire partie du nouveau cercle scolaire. L'accueil des enfants de Soubey est effectif depuis la rentrée d'août 2009. Cet accord tacite doit faire l'objet d'une convention actuellement en discussion. Il faut toutefois constater que la population de Soubey est divisée, une partie souhaitant trouver une solution pour une scolarisation aux Franches-Montagnes.

Pour ce qui concerne les transports scolaires dans le Clos du Doubs, il est utile de préciser que les élèves proviennent de huit villages et de quinze hameaux. Les trois bus scolaires parcourent journalièrement plus de 250 km, sans compter les transports par le car postal et les transports privés. L'organisation et la coordination de ces transports ont donc représenté un travail important de la part des autorités locales qu'il s'agit de remercier pour leur implication dans cette question sensible. Bien naturellement, des ajustements ont été opérés progressivement après quelques jours. Les horaires ont pu être resserrés et certaines courses regroupées, voire supprimées.

De manière générale, et sur la base des informations recueillies, cette organisation semble donner satisfaction aux parents. On peut signaler qu'en sus des ajustements qui ont été apportés aux transports, quelques problèmes ont été réglés plus tardivement. Ainsi, une famille de Soubey a indiqué au Service de l'enseignement que leur fille arrivait avec un retard important à l'école enfantine deux après-midi par semaine. Un malentendu – les autorités locales attendaient un courrier des parents – a retardé le traitement du problème, qui est à ce jour réglé.

Le Gouvernement répond comme suit aux trois questions posées :

Réponse à la question 1

De manière générale, les transports sont organisés par les commissions d'école en fonction des besoins des élèves et sont ratifiés par le TEN (Service des transports et de l'énergie), qui vérifie si les bases légales sont respectées et si l'organisation est rationnelle. Dans le cas particulier, un transport était organisé à midi entre Epauvillers et Soubey en passant par Epiquez. Très rapidement, le chauffeur a constaté l'inutilité du détour par Epiquez, étant donné qu'il n'y avait pas d'élèves de ce village à déplacer. Il en a averti la commission d'école, qui a supprimé cette course. Durant les quelques jours où elle était en fonction, un enseignant

titulaire d'une classe à Epauvillers et habitant Epiquez l'a utilisée occasionnellement. Une telle pratique, sans être la règle, est tout à fait acceptable. Par ailleurs, les déplacements d'un enseignant transféré dans une autre commune pouvant faire l'objet d'une indemnisation, l'utilisation d'un transport scolaire peut représenter une alternative intéressante.

Réponse à la question 2

Oui. Les problèmes constatés au début d'année scolaire, notamment sur la base des observations effectuées par les chauffeurs, ont été réglés. Dès le mois de septembre, les transports ont trouvé leur équilibre et donnent satisfaction aux élèves et à leurs parents. Le cas de l'élève de Soubey (école enfantine) aurait dû être réglé plus rapidement.

Réponse à la question 3

Comme cela a été indiqué en préambule, le regroupement est la solution retenue pour proposer aux élèves du Clos du Doubs des prestations scolaires identiques à celles qui sont dispensées dans les autres cercles jurassiens. Pour ce qui concerne Soubey, la situation est plus complexe. La Cour administrative du Tribunal cantonal a confirmé la décision du Service de l'enseignement de ne pas entrer en matière pour la scolarisation d'enfants de Soubey à Saignelégier. Une rencontre entre le Département et les autorités communales de Soubey a eu lieu en novembre 2009 pour faire le point et évoquer les pistes permettant de répondre à la situation particulière de la commune (notamment situation géographique, population partagée quant au choix du cercle scolaire, refus de la fusion).

En conclusion, le Gouvernement constate que la situation qui prévaut dans le Clos du Doubs n'est pas nouvelle et est liée à la diminution des effectifs. Il estime que la constitution d'un cercle unique répond aux besoins des élèves concernés et s'inscrit dans les objectifs visés par la mise en œuvre du programme «Redessiner la carte scolaire». L'organisation des transports, après quelques aménagements, donne satisfaction et l'organisation d'une cantine scolaire donne la possibilité de réduire le nombre et donc la durée des déplacements. Par ailleurs, comme dans les autres cercles, la nouvelle organisation s'est mise en place en étroite concertation entre les autorités locales et le Département.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis satisfaite.

18. Question écrite no 2322 RPT et concordat dans le domaine de la pédagogie spécialisée : où en est-on ? Christophe Berdat (PS)

En septembre 2007, le Parlement a accepté plusieurs modifications de bases légales pour régler l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la fameuse RPT, dans notre Canton. Parmi ces modifications, deux relevaient du domaine scolaire, avec une modification de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) portant notamment sur la prise en compte des mesures pédo-thérapeutiques dans les prestations de l'école et leur admission à la répartition des charges Etat-communes, avec en corollaire une modification de la loi concernant la péréquation financière.

Dès le 1^{er} janvier 2008, les cantons, qui assumaient déjà une part de responsabilité dans le domaine de la pédagogie spécialisée, ont repris à leur compte la totalité de la responsabilité formelle, juridique et financière concernant la scolarisation spéciale des enfants et des jeunes et les mesures de pédagogie spécialisée. Pendant une période transitoire d'au moins trois ans, les cantons doivent garantir pour les enfants et les jeunes en situation de handicap (les assurés AI jusqu'à fin 2007) une offre dont le volume et la qualité soient conformes au droit AI en vigueur jusqu'à fin 2007.

Les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont adopté le 25 octobre 2007 un nouvel accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Ce concordat est une conséquence directe de la RPT mais il ne sert pas uniquement à «pallier le retrait de l'AI». Il institue un cadre national pour les principales mesures du domaine de la pédagogie spécialisée (définition des ayants droit et de l'offre de base), cadre que les cantons concordataires s'engagent à reprendre et respecter dans leur concept cantonal. Il est actuellement soumis aux cantons pour ratification. A ce jour, sept législatifs cantonaux l'ont ratifié. Le Parlement jurassien ne s'est pas encore prononcé.

Au vu de ces différents éléments, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Quels sont les effets de la mise en œuvre de la RPT pour l'école jurassienne ?
2. Comment est gérée la période transitoire ?
3. Quand le Gouvernement envisage-t-il de proposer au Parlement la ratification du concordat sur l'enseignement spécialisé ?
4. Quels sont les éléments qui constitueront le concept jurassien d'enseignement spécialisé ?

Réponse du Gouvernement :

La pédagogie spécialisée connaît actuellement en Suisse une importante redéfinition sous le double effet de la RPT d'une part et du nouveau concordat sur la pédagogie spécialisée proposé par la CDIP (Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique) aux cantons d'autre part. Ces deux volets sont liés et subséquents dans leur mise en application. Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1^{er} janvier 2008, les cantons, qui assumaient déjà une part importante de la gestion de la pédagogie spécialisée, se sont vu confier la totalité de la responsabilité de la scolarisation spéciale des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans, ainsi que les mesures de pédagogie spécialisée. Pendant une période transitoire d'au moins trois ans (2008-2010), les cantons ont dès lors l'obligation de garantir pour les enfants et les jeunes en situation de handicap (les assurés-e-s AI jusqu'à fin 2007) une offre conforme au droit AI en vigueur jusqu'à cette date.

Le Parlement jurassien a accepté le 26 septembre 2007 plusieurs modifications de bases légales pour régler l'entrée en vigueur de la RPT dans notre canton. Deux concernaient la loi scolaire, avec :

- un nouvel alinéa 3 à l'article 32 (soutien pédagogique ambulatoire) : «Il (le soutien pédagogique ambulatoire) peut comprendre des mesures pédago-thérapeutiques qui recouvrent la logopédie, la psychomotricité, le service éducatif itinérant (SEI), le soutien et le conseil».

- une nouvelle lettre d à l'alinéa 3 de l'article 152 (Définition des dépenses – dépenses dites générales) : «les frais découlant des traitements pédago-thérapeutiques».

Le message du Gouvernement au Parlement d'avril 2007 précisait également les effets financiers de la RPT dans le domaine scolaire, avec trois secteurs concernés :

- les institutions spécialisées (Pérène);
- les mesures pédago-thérapeutiques (essentiellement la logopédie);
- les placements extra-cantonaux.

Avec l'année 2006 comme référence, les charges globales transférées de la Confédération au Canton étaient estimées à 6'900'000 francs. Pour que ce montant supplémentaire, admis à la répartition des charges Etat-communes, ne soit pas répercuté sur ces dernières, le Parlement a également décidé une modification de la loi concernant la péréquation financière avec de nouveaux taux pour les années 2008, 2009 et 2010. Le taux de 69 % (2007) pour les communes a ainsi passé à 63,5 % pour la période 2008 à 2010.

Les comptes 2008 (premier exercice RPT) indiquent, pour les trois domaines évoqués plus haut, une charge supplémentaire de 7'504'893 francs par rapport à 2007. Toutefois, pour la même année 2008, le décompte de la répartition des charges de l'enseignement se monte à 100'402'081 francs. La part des communes de 63'755'321 francs est restée stable (moyenne de 63'440'168 francs pour 2004-2007). L'engagement du Gouvernement de ne pas répercuter les nouvelles charges sur les communes est donc respecté.

Le Département a mis en place, dès novembre 2007, un groupe de travail chargé du suivi des prestations pédago-thérapeutiques dans le cadre de la RPT en vue de définir, dans un premier temps, les procédures pour l'attribution des mesures, puis d'élaborer un projet d'ordonnance relatif à la pédagogie spécialisée, projet qui sera soumis cette année encore au Gouvernement.

Le nouvel accord instituant un cadre national pour les mesures relevant du domaine de la pédagogie spécialisée, il appartient au canton du Jura de prendre en compte les éléments significatifs suivants :

- la définition des ayants droit et de l'offre de base
- l'utilisation d'instruments applicables dans tous les cantons sur le plan :
 - de la terminologie,
 - des standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires,
 - d'une procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels pour l'attribution de mesures renforcées.

Le Gouvernement répond comme suit aux quatre questions posées :

Réponse à la question 1

Si, pour les institutions spécialisées et les placements extra-cantonaux, les estimations étaient proches de la réalité, le domaine des prestations pédago-thérapeutiques nécessite une analyse sur la durée, la première année comptable (2008) ne donnant pas un aperçu réel des coûts. Ainsi, le budget 2008 prévoyait un montant de 4'000'000 francs pour les prestations pédago-thérapeutiques, alors que les comptes laissent apparaître un montant de 2'838'604 francs. Pour rappel, il s'agit, conformément aux critères précédemment retenus par l'AI, des prestations suivantes :

- prestations des logopédistes privé-e-s;
- prestations du centre des troubles du langage (CETL);
- facturation des prestations pédo-thérapeutiques gérées par le centre médico-psychologique pour enfants;
- indemnités de déplacement pour les prestations pédo-thérapeutiques (parents).

Au vu de la situation comptable observée en septembre 2008, le budget 2009 a été revu nettement à la baisse (3'000'000 francs). Toutefois, force est de constater que le flux des factures n'est pas régulier. Le montant de 520'000 francs porté en passifs transitoires n'a pas permis le paiement de la totalité des prestations 2008, de nombreuses factures parvenant encore au Service de l'enseignement en 2009. La situation actuelle laisse entrevoir pour l'année 2009 un montant de l'ordre de 3'500'000 francs. Ce même montant a été retenu pour l'élaboration du budget 2010 et reste encore inférieur au montant prévu dans le cadre des prévisions de la RPT (4'000'000 francs).

Pour ce qui concerne les mesures organisationnelles, le Service de l'enseignement a traité depuis janvier 2008 quelque 700 dossiers pour la logopédie. Cela a généré une charge de travail supplémentaire qui a nécessité l'engagement temporaire (six mois) d'une secrétaire à 50 %. Par ailleurs, une application informatique, également utilisée par le canton de Neuchâtel, est en phase d'implémentation pour une gestion plus efficiente et pour un suivi plus précis des dossiers. Sa mise en fonction permettra de définir le besoin en ressources supplémentaires.

Réponse à la question 2

Le groupe de suivi mis en place par le Département réunit l'ensemble des entités concernées par les effets de la RPT, soit des représentant-e-s de l'administration cantonale (CMPEA, COS, SEN, SFO, SSA, TRG), de la Fondation Pérenne, des prestataires de mesures pédo-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité), des parents (Cérébral Jura et AJPHPH-insieme) et du corps enseignant spécialisé.

Le mandat du groupe repose sur deux axes principaux :

- observer et soutenir le fonctionnement du dispositif administratif mis en place par le SEN au 1^{er} janvier 2008 et, le cas échéant, proposer des ajustements;
- examiner les procédures et les critères d'octroi des mesures pédo-thérapeutiques, ainsi que les prestations, et, le cas échéant, proposer des modifications.

L'objectif est de disposer d'un cadre unique pour l'ensemble des mesures relatives à la pédagogie spécialisée. Il est vraisemblable qu'un contrat de prestations sera nécessaire pour préciser la nature et le statut des prestations des logopédistes. D'autre part une question sensible a trait à la définition précise des mesures renforcées et à la nécessité ou non du «double-diagnostic».

Réponse à la question 3

Le groupe de travail mandaté pour évaluer les effets de cet accord sur les bases légales actuelles rendra son rapport final fin mars 2010. L'objectif du Gouvernement est de soumettre la ratification de l'accord au Parlement en automne 2010 et de proposer simultanément les éventuelles modifications de la loi scolaire.

Dans plusieurs cantons, la ratification de l'Accord sur la pédagogie spécialisée nécessite une adaptation législative importante (projet de loi sur l'enseignement spécialisé dans

le canton de Vaud) et la réorganisation des services de l'enseignement obligatoire (création d'un office de l'enseignement spécialisé à Neuchâtel). Pour ce qui concerne notre Canton, une première approche, qui nécessite encore une analyse plus pointue par le groupe de travail, laisse penser que la loi scolaire de 1990 intègre déjà les grands principes de l'accord. Par ailleurs, l'organisation du Service de l'enseignement, avec la section Intégration, est adaptée pour assurer la mise en œuvre de l'accord. Selon une information de la CDIP (état 15.09.09), sept cantons ont ratifié l'accord, dont trois romands (VS, GE, VD). A titre d'exemple, le canton de Vaud a privilégié l'acceptation de l'accord quant à ses principes et de soumettre par la suite les modifications de bases légales y relatives à son Législatif, alors que le Gouvernement jurassien proposera au Parlement un dossier intégrant la ratification de l'accord et les probables modifications légales en découlant.

Réponse à la question 4

Le concept intégrera l'offre de base pour les besoins éducatifs particuliers, les mesures prises pour promouvoir l'intégration, ainsi que les instruments nationaux communs. Le principe visant à privilégier l'intégration de chaque élève, quel que soit son handicap ou ses besoins particuliers, nécessitera une analyse fine en vue d'en préciser les modalités et les conditions (intégration totale, partielle ou non). Il s'agira de prendre en considération les intérêts et le bien-être de l'élève et d'adapter les ressources à mettre à disposition des enseignant-e-s. Actuellement déjà, l'Ecole jurassienne accueille des élèves nécessitant une prise en charge particulière et cette pratique permet une compréhension des enjeux de l'intégration. Elle met en exergue les points de vigilance à observer pour favoriser une prise en charge bénéfique et évolutive tant pour l'élève que pour l'institution scolaire. Le processus est connu et la ratification de l'Accord se traduira en fait par une systématisation et une amélioration des prises en charge proposées actuellement.

M. Christophe Berdat (PS) : Je suis satisfait.

19. Motion no 924

Contribuer à simplifier la vie des PME **Nicolas Eichenberger (PLR)**

Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent la colonne vertébrale de l'économie cantonale. De ce fait, leur diversité, leur bonne santé de même que leur capacité à rester concurrentielles doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités.

La mode actuelle tendant à toujours plus de réglementation pèse de façon particulièrement importante sur les entreprises, qui n'ont pas toujours des ressources à disposition pour traiter des questions juridico-administratives leur prenant une énergie qui serait sans doute mieux dépensée ailleurs. Présentement, la crise économique, que les PME jurassiennes subissent de plein fouet, vient s'y ajouter ; il est donc illusoire d'espérer aller à court terme dans le sens d'une dérégulation, les différentes annonces internationales de mesures afin d'éviter que les causes de la crise actuelle se répètent allant plutôt dans le sens contraire.

Dans ce contexte, la frontière du «trop» par rapport au «trop peu» étant parfois ténue, un examen rationnel des projets de nouvelles législations s'impose, spécialement par

rapport à leur impact sur l'activité des entreprises. La Confédération a ainsi mis en place un système d'«analyse d'impact de la réglementation» (AIR) afin d'examiner et mesurer les avantages, coûts et effets probables des réglementations nouvelles ou existantes. Compte tenu des expériences positives enregistrées au plan fédéral, certains cantons ont également introduit des analyses de ce type dans leurs processus législatifs et décisionnels. Cela permet notamment d'examiner au niveau des entreprises les questions d'obligations administratives, de charges, de limitations à la liberté entrepreneuriale et contribue à l'allègement des procédures par la proposition de simplifications ou d'alternatives.

En outre, dans son programme de législature, le Gouvernement a mentionné le projet de créer un guichet unique à destination des entreprises et de la population. Le groupe PLR soutient cet objectif mais souhaite aller un peu plus loin dans la démarche, en faisant de sorte que les entreprises puissent disposer de personnes de contact qui ne s'occupent pas seulement de mettre en relation les entreprises avec les bonnes personnes dans les différents services, mais assure l'intégralité du suivi des dossiers et fasse office d'interlocuteur unique pour toutes les démarches que les entreprises doivent entreprendre vis-à-vis de l'Etat. Cela permettrait également d'assurer une continuité pour les entreprises qui se sont établies suite aux démarches de la promotion économique.

Partant, le groupe libéral-radical prie donc le Gouvernement :

- d'introduire au niveau cantonal un système d'«analyse d'impact de la réglementation (AIR)», dans l'esprit de ce qui existe au niveau fédéral depuis quelques années, devant contribuer à estimer l'effet des nouvelles dispositions et alléger les procédures pour celles qui existent;
- de mettre en place, dans le cadre de la création d'un guichet unique, un service de conseils et de suivi qui décharge les entreprises des démarches administratives.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : La présente intervention a pour but de contribuer à simplifier la vie des PME par le biais de deux mesures, la première d'ordre indirect et la seconde de manière directe.

La voie indirecte équivaut à reprendre au plan cantonal l'analyse d'impact de la réglementation consistant à introduire un exposé des conséquences économiques des projets d'actes législatifs dans les textes à destination du Parlement, les projets mis en consultation et la législation existante. La Confédération en fait usage depuis bientôt dix ans via l'application d'une directive du Conseil fédéral, à satisfaction.

Plusieurs cantons sont d'ailleurs en train de mettre en place des systèmes similaires, certains allant jusqu'à intégrer le principe dans des lois particulières, par exemple Bâle-Campagne.

Comme résultat de quelques expériences acquises dans cette noble enceinte et d'une certaine adaptation au milieu, petit clin d'œil au double jubilé fêté en 2009, la proposition demande simplement la mise en place d'un système correspondant aux besoins et réalités de notre Canton et similaire «dans l'esprit» à ce qui existe au niveau fédéral, ceci afin que, dans le processus d'élaboration de nouvelles dispositions légales, le législateur soit rendu attentif aux implica-

tions qu'auront les décisions prises sur les entreprises par l'instauration d'une sorte de réflexe.

La seconde mesure s'intègre dans le programme de législature du Gouvernement et consiste à mettre en place un service de conseils et de suivi qui décharge les entreprises des démarches administratives dans le cadre de la création d'un guichet unique. Elle tente de donner une réponse aux PME qui éprouvent des difficultés à gérer des démarches administratives, qui peuvent englober des domaines très divers et parfois complexes allant des questions environnementales au droit des constructions en passant par celles relevant des arts et métiers, tout cela en plus des activités courantes de gestion qui sont déjà passablement lourdes, spécialement en ce moment. La proposition s'adresse ainsi surtout aux entreprises petites et moyennes, qui représentent une part importante de l'activité économique dans le Canton, ne disposant pas d'un département administratif ou juridique étoffé pour traiter ces questions.

Ces prestations fournies par l'Etat pourraient ainsi faire l'objet par exemple d'un défraiement par le biais d'émoluments. En ce sens et au risque de tuer le suspense, la proposition du Gouvernement d'étudier le sujet par le biais d'un postulat, avec prise en compte des vœux des milieux concernés, est compréhensible et acceptable, d'autant plus en tenant compte de l'exemple récent du postulat concernant les patentes d'auberge, à la condition naturellement que l'appréciation gouvernementale qui sera délivrée dans quelques instants aille bien dans ce sens.

Pour terminer, merci aux représentants des groupes qui ont étudié avec minutie ces propositions, ce qui dispensera vraisemblablement votre serviteur de remonter à la tribune tout à l'heure. Merci au Gouvernement d'être entré en matière et à vous, chers collègues, de les soutenir ainsi que pour votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement, Monsieur le Député, partage les constats établis par la motion.

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) sous l'angle de l'activité économique a été introduite par la Confédération il y a une dizaine d'années. Cette pratique a été progressivement élargie. Actuellement, tous les messages du Conseil fédéral au Parlement concernant un projet de loi ainsi que les propositions accompagnant un projet d'ordonnance du Conseil fédéral doivent contenir un chapitre sur les conséquences économiques, ceci avant les mises en consultation des projets. Les directives, circulaires et instructions de l'administration qui concernent un certain nombre d'entreprises (plus de 10'000 entreprises au niveau suisse) sont également mises au bénéfice de l'AIR. Cette pratique a fait ses preuves.

Cette analyse d'impact peut être mise en œuvre sans alourdir les procédures puisqu'elle s'appuie sur les compétences existantes dans les différents services et départements, avec l'appui du Service de l'économie.

De plus, elle permet de tenir compte des enjeux en matière de développement économique, en amont des processus décisionnels.

Le développement de l'économie jurassienne nécessite des conditions-cadres adaptées. Parmi celles-ci, vous en avez rappelé certaines, figurent les dispositions légales et administratives cantonales. C'est à ce titre et afin d'assurer

que l'ensemble des éléments nécessaires aux prises de décision soient connus avant celles-ci par les autorités compétentes que le Gouvernement est favorable à la mise en place, à l'échelle cantonale, d'une analyse d'impact de la réglementation sur le plan économique, sur le modèle de la pratique de la Confédération et en l'adaptant aux réalités jurassiennes, notamment en ce qui concerne le seuil applicable s'agissant du nombre d'entreprises concernées.

Le guichet unique à l'intention des entreprises se met en place progressivement. Une première étape a été réalisée en 2009 par le renforcement du Bureau du développement économique. La communication constitue une deuxième mesure qui est en cours de réalisation dans le cadre de cette première étape de mise en place du guichet unique en faveur des entreprises. Le site internet et le journal d'information de la promotion économique ont été revus complètement afin d'être adaptés aux exigences. Les bases de données immobilières et des entreprises sont en cours de développement sur le site internet. De plus, des brochures répondant aux besoins des entreprises sont progressivement mises à disposition, la première portant sur les instruments de soutien aux entreprises et à l'hôtellerie.

La deuxième étape de la mise en place du guichet unique, qui débutera en 2010 et qui contribuera aussi, Monsieur le Député, à simplifier la vie des PME, porte sur les procédures et les méthodes de travail, notamment par la mise en œuvre de modes de gestion transversaux, par exemple en faisant intervenir ensemble et au début des projets les principaux services impliqués, ainsi que par le renforcement de l'approche client.

Ces différentes étapes s'inscrivent dans le cadre plus large du projet ECOPOLE, qui est inscrit au programme de législature. Ce projet est en cours d'étude. Il est vrai que nous nous sommes, en priorité, préoccupés bien entendu du plan de soutien à l'emploi et à l'activité économique compte tenu de l'urgence et de l'évolution extrêmement préoccupante dans ces domaines.

En parallèle, le projet plus global de guichet virtuel (présentations en ligne), qui est développé par l'Etat dans le cadre de son site internet, contribuera également de manière importante à la mise en place du guichet unique en faveur des entreprises. De même, les liens avec le géoportail (aménagement du territoire) et Jura.accueil (qui concerne ici prioritairement la population) seront organisés afin d'assurer les automatismes et d'éviter les redondances.

Le Gouvernement est donc favorable, dans le cadre de la mise en place du guichet unique en faveur des entreprises, à renforcer les prestations de conseils et de suivi qui permettent de décharger ces entreprises des démarches administratives. S'agissant d'une contribution à faciliter les activités des entreprises, cette mission relève bien entendu prioritairement du Service de l'économie, par le Bureau du développement économique qui est en charge de la promotion économique. Les modalités d'exécution et les processus doivent encore être définis.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose d'accepter la motion sous la forme du postulat.

Mme Renée Sorg (PS) : Il y a dans cette motion du bon et du moins bon.

Les aspects positifs, c'est l'idée du guichet unique, c'est la volonté d'aider les entreprises à mieux trouver leur che-

min dans le cadre des démarches administratives. Il y a un bémol, c'est qu'à notre avis l'idée d'avoir, comme l'écrit le motionnaire, un interlocuteur unique assurant l'intégralité du suivi des dossiers pour toutes les démarches que les entreprises doivent entreprendre, cela est illusoire. Un interlocuteur unique pourrait jouer le rôle d'un aiguilleur, d'un facilitateur pour le suivi administratif mais pas plus.

Au chapitre des aspects négatifs, nous craignons que cette motion aboutisse à un affaiblissement de la législation en vigueur et des législations futures. Nous craignons en particulier que l'analyse d'impact de la réglementation n'ait qu'une finalité économique. Et tout cela à une époque où on doit s'attendre, à juste titre, à de nouvelles réglementations, par exemple dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et du social.

On peut ajouter à cela, et c'est un aspect positif, que le Canton a maintenant déjà la capacité d'analyser l'impact de la réglementation. Il dispose en cela de juristes, de techniciens, d'économistes, de spécialistes dans divers domaines. La Confédération, certains cantons (Bâle-Campagne, Neuchâtel, Schwyz), ont développé des méthodes et des outils pour le faire.

Initialement, le groupe socialiste s'appropriait à refuser la motion. Au vu de la transformation en postulat, la liberté de vote est laissée aux parlementaires socialistes.

M. Dominique Thiévent (PDC) : C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe parlementaire PDC a étudié la motion no 924 intitulée «Contribuer à simplifier la vie des PME». Les objectifs recherchés au travers de cette motion ont bien été compris. Toutefois, il apparaît qu'elle contient deux volets différents, qui sont certes liés et qui pourraient être séparés.

L'introduction d'un système d'analyse d'impact (AIR), de même que la création d'un guichet unique pour entreprises sont effectivement des sujets intéressants et à étudier. Cependant, le groupe PDC considère que, pour l'instant, les dispositions fédérales suffisent.

Il n'est de plus pas certain que la réalisation de cette motion, telle que présentée, va simplifier la vie des entreprises. Il ne s'agit pas non plus de créer des doublons au sujet des guichets uniques.

En conséquence, le groupe PDC va refuser la motion à une forte majorité mais soutiendra le postulat si le motionnaire décide de la transformer.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : La motion qui nous est proposée soumet deux mesures distinctes.

La première vise à introduire, au niveau cantonal, un système d'analyse d'impact économique destiné à orienter les décideurs politiques et l'administration lors de l'élaboration de nouveaux textes législatifs et réglementaires. Cet instrument, abrégé AIR, a pour objet de simplifier la tâche des PME jurassiennes. Nous y sommes sensibles. L'AIR est appliquée depuis 1999 au niveau de la Confédération et l'instrument est intéressant. Cependant, il amène deux craintes :

– La première porte sur son efficacité. L'expérience fédérale montre que sa portée ne peut être réelle que si elle intervient tôt dans le processus préparatoire et qu'elle doit reposer sur des éléments précis appuyés par des statistiques fiables et pertinentes. Introduire une telle

analyse requiert du temps et des compétences si on ne désire pas en faire uniquement une mesure alibi.

- La deuxième crainte porte sur son utilisation. Nous ne voudrions pas que l'AIR devienne, sous prétexte d'une rigueur scientifique, l'élément central des décisions parlementaires et empêche certains projets uniquement sur des considérations économiques.

La deuxième mesure proposée dans la motion vise la mise en place d'un guichet unique mais en allant plus loin que le projet du Gouvernement inscrit dans le programme de législature 2007-2010. Le projet du Gouvernement prévoit un guichet unique à destination des investisseurs, qui s'occuperait de mettre en relation les entreprises avec les services concernés. La volonté du motionnaire va au-delà : le guichet unique ne serait plus uniquement destiné aux investisseurs mais à l'ensemble des entreprises et de la population. D'un simple point d'entrée et de conseil, il deviendrait un véritable contact unique susceptible de traiter ou de sous-traiter aux services cantonaux toutes les questions administratives des entreprises. Ainsi, nous redoutons qu'il soit irréalisable ou trop coûteux. Il est impératif de réfléchir au financement du guichet unique. Dans le montage financier, il faudrait notamment évaluer si les PME seraient prêtes à payer une partie de ce genre de service.

Donc, même si la motion propose des mesures intéressantes et novatrices, elle nécessite une réflexion de base sur sa réalisabilité et ses objectifs. Par conséquent, le groupe PCSI l'acceptera sous forme de postulat et vous propose, chers collègues, d'en faire autant.

Le président : Je pose la question fatidique à l'auteur. Accepte-t-il la transformation de sa motion en postulat ?

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Je l'accepte.

Au vote, le postulat no 924a est accepté par 49 députés.

20. Interpellation no 762

Le point de la situation sur le cautionnement cantonal de crédits bancaires relais Jean-Pierre Bendit (PDC)

Le 1^{er} juillet dernier, le Parlement acceptait plusieurs arrêtés en lien avec le plan de soutien à l'emploi et aux entreprises, dont une mesure concernant un cautionnement cantonal de crédits bancaires qui a pour objectifs de maintenir des emplois et d'aider les entreprises à supporter des difficultés passagères de liquidités.

Connaissant les problèmes actuels de trésorerie de certaines entreprises industrielles, en particulier lors de report de livraison, de retard de paiement ou plus grave de faillites de leurs débiteurs, nous étions persuadés que cette mesure allait être rapidement utilisée.

Il semblerait qu'il n'en est rien et qu'un seul cautionnement n'aurait été accordé à l'heure actuelle. Dans les critères et conditions, il est précisé que si le Canton accorde un cautionnement, il est au maximum de 50 % du montant total du crédit, l'autre partie du risque doit être prise par une banque. Par conséquent, le processus de demande passe initialement par un institut bancaire qui doit accepter le dossier et ensuite l'adresser à la Promotion économique cantonale.

Par cette procédure, le nombre de dossiers présentés et refusés n'est donc pas connu.

Notre crainte est de voir des entreprises contraintes de recourir à des licenciements après avoir reçu un refus de cautionnement et sans que la Promotion économique cantonale n'en soit informée.

Le Gouvernement peut-il nous confirmer que peu de cautionnements ont été accordés à ce jour et a-t-il l'intention de mettre en place un suivi de manière à assurer un traitement rapide des demandes des entreprises et à identifier les raisons des dossiers refusés, en vue, le cas échéant, de revoir les critères et conditions d'octroi ?

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : L'année 2009 a été difficile, même très difficile, pour un grand nombre d'entreprises industrielles avec un chiffre d'affaires en recul de 30 % à 60 % pour certaines. 200 sociétés ont recouru au chômage partiel et les mois à venir ne vont pas voir une reprise importante du marché des affaires.

Le plus grave pour une société «saine» est de devoir supporter, d'une part, de ses clients des reports de livraison alors que le travail a été totalement ou partiellement effectué et, d'autre part, des retards de paiement ou, plus grave, des faillites de leurs débiteurs. Dans ces deux situations, les entreprises et leurs employés ont bien fait leur travail mais sont en difficultés de liquidités, ce qui engendre les mêmes problèmes chez leurs fournisseurs ou, pire encore, des retards de paiement dans les salaires ou dans les charges sociales. Dans la période de crise que l'on connaît, ces situations sont de plus en plus fréquentes et c'est l'effet domino.

Le 1^{er} juillet dernier, le Parlement acceptait plusieurs arrêtés dont une mesure concernant justement un cautionnement cantonal de crédits bancaires, qui a pour objectifs de maintenir des emplois et d'aider les entreprises à supporter ces difficultés passagères de liquidités.

Dans la conférence de presse de mi-décembre dernier, le Département de l'Economie confirmait que cette mesure n'a été que peu utilisée. Cependant, le processus de demande passe initialement par un institut bancaire, qui doit accepter le dossier et ensuite adresser la demande à la Promotion économique cantonale. Par ce chemin, le Département de l'Economie n'est pas forcément informé de chaque demande adressée, ni des raisons d'un éventuel refus.

Notre crainte est de voir des entreprises contraintes de recourir à des licenciements après avoir reçu un refus de cautionnement et sans que la Promotion économique cantonale n'en soit informée.

Le Gouvernement peut-il nous dire combien de cautionnements ont été accordés à ce jour, quel montant total a été actuellement octroyé sur les 5 millions votés et a-t-il l'intention de mettre en place un suivi de manière à assurer un traitement rapide des demandes et à identifier les raisons des dossiers refusés en vue, le cas échéant, de revoir les critères et conditions d'octroi ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : La mesure du plan de soutien relative au cautionnement cantonal partiel en faveur de crédits bancaires relais est entrée, vous l'avez dit Monsieur le Député, en vigueur le 15 septembre 2009, à savoir à l'échéance du délai référendaire qui était applicable à l'arrêté parlementaire du 1^{er} juillet 2009.

Cette mesure est donc en vigueur depuis un peu plus de trois mois et ceci, ainsi que vous le savez, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2011. Les estimations financières lors de l'élaboration de cette mesure tablaient sur une moyenne d'environ un dossier de cautionnement par mois.

Si, à fin novembre 2009, un seul cautionnement avait été accordé, aujourd'hui, quatre cautionnements ont été octroyés par le Gouvernement. Ils correspondent aux quatre demandes qui ont été déposées de manière complète et conformément aux exigences posées. Le montant total de cautionnement accordé s'élève à 470'000 francs. On peut encore relever que le traitement des demandes a pu être assuré dans le court délai annoncé de dix jours.

A fin 2009, la mesure du plan de soutien relative au cautionnement cantonal partiel de crédits bancaires relais aura donc été utilisée dans la proportion qui a été estimée au départ, à savoir en faveur de quatre entreprises. Si le montant total des cautionnements peut paraître relativement faible à ce stade, soit moins de 10 % de l'enveloppe financière totale qui a été allouée, il y a lieu de tenir compte de l'évolution des réserves financières des entreprises et de la conjoncture. Sur ces bases, on doit s'attendre à ce que le besoin de crédits bancaires relais, et par conséquent de cautionnement, s'accroisse notablement, par rapport à la situation très difficile que pourraient connaître de nombreuses entreprises, en 2010.

Aux quatre dossiers précités et qui ont pu déboucher sur une décision de cautionnement cantonal s'ajoutent plus d'une dizaine d'entreprises qui nous ont demandé des renseignements et qui sont en discussion avec leur banque. Parmi ces dossiers, nous avons connaissance de deux refus de crédit bancaire à ce stade. Selon les informations portées à notre connaissance, le critère de la solidité structurelle de l'entreprise n'était pas respecté.

L'évaluation du dispositif mis en place en matière de cautionnement et, de manière plus générale de l'accès des entreprises aux crédits bancaires, est organisée sur deux bases.

Tout d'abord, l'adéquation du dispositif spécifique du cautionnement cantonal et la fluidité du système de crédits aux entreprises sont évaluées régulièrement lors des réunions de la Société de développement de l'économie jurassienne (la SDEJ), qui réunit quatre banques actives dans le Jura. Lors de la dernière séance de la SDEJ, qui a eu lieu au début du mois de décembre, la pertinence du dispositif de cautionnement qui a été mis en place dans le cadre du plan de soutien cantonal a été confirmée. Les banques constatent peu de demandes de crédits relais en 2009 mais elles estiment que l'année 2010 sera beaucoup plus problématique pour les entreprises au niveau des liquidités, si bien que l'enveloppe globale de cautionnement cantonal de cinq millions de francs pourrait ne pas suffire.

La deuxième base d'évaluation du système correspond aux contacts directs des entreprises et des banques avec l'Etat, par le Service de l'économie et la Promotion économique. Il est important que toute entreprise qui rencontrerait des difficultés dans l'obtention de crédits bancaires contacte le Bureau du développement économique.

La mise en place d'un système de suivi plus contraignant pour les banques ne paraît pas adaptée à ce stade. De plus, un tel système s'achopperait aux contraintes liées à l'indépendance des banques.

Pour ce qui concerne un ajustement éventuel du dispositif, il est clair que celui-ci devra faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre du système d'évaluation mis en œuvre.

S'agissant, pour terminer, plus particulièrement de l'obligation d'un partage des risques, avec un minimum de 50 % du montant total du crédit dont le risque est pris par la banque, il est utile de rappeler que cette exigence est liée à la garantie recherchée quant à la solidité structurelle de l'entreprise concernée et à la sauvegarde d'une égalité de traitement demandée.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Je suis satisfait.

21. Question écrite no 2320
Les clôtures en fil de fer barbelé
Frédéric Juillerat (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

22. Motion no 925
Solarium self-service : attention danger !
Damien Lachat (UDC)

Fin juillet de cette année, l'OMS a classé les appareils de bronzage à émissions d'UV dans le groupe 1 «cancérogènes pour l'homme» au même titre que l'amiante, l'arsenic, le cadmium ou le gaz moutarde.

L'analyse de plus de vingt études épidémiologiques montre que le risque de mélanome cutané augmente de 75 % quand l'utilisation de ces appareils de bronzage commence avant l'âge de 30 ans. En outre, les UV émis par ce type d'appareils provoquent un vieillissement prématuré de la peau, une rupture des chaînes ADN, des lésions oculaires, et ne sont pas, contrairement à la croyance populaire, une bonne préparation à l'exposition ultérieure au soleil.

En 2006 déjà, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publiait une brochure sur les effets des solariums suite à plusieurs interventions parlementaires. Malheureusement ces motions ont été classées car en suspens depuis trop longtemps. Dans ses réponses, le Conseil fédéral conseillait aux cantons de prendre des mesures. Actuellement, l'OFSP planche sur un projet de loi, mais seulement sous la forme de conditions cadres et jusqu'à ce que la loi fédérale entre en vigueur, il se passera encore de nombreuses années.

Les solariums self-service, du fait de l'absence sur place de personnel formé, ne permet aucun conseil, ni sur la durée de l'exposition, ni la fréquence des séances, ni sur le port de lunettes de protection. Les personnes avec un type de peau sensible, et surtout les adolescents, ne bénéficient donc d'aucun contrôle ni de mise en garde, ce qui est inacceptable.

La Suisse étant le deuxième pays européen le plus touché par les cancers de la peau, il est temps d'agir à l'instar de la France et la Belgique qui les ont interdits ou de l'Allemagne et d'une vingtaine d'Etats américains qui ont interdit leurs accès aux mineurs.

Afin de prévenir les expositions excessives de rayonnement UV et donc le risque de cancer de la peau ou de lé-

sions oculaires, le groupe UDC demande au Gouvernement :

- que l'accès des solariums self-service soit rapidement interdit aux mineurs;
- d'élaborer une réglementation pour garantir l'information des clients quant aux risques que l'utilisation du solarium self-service peut présenter pour la santé.

M. Damien Lachat (UDC) : J'aimerais commencer cette intervention en parlant d'un constat inquiétant : le cancer de la peau est une maladie qui touche plus de 15'000 personnes par an, dont environ 250 en meurent. Ces chiffres mettent la Suisse à une peu enviable deuxième place des pays européens les plus touchés par ce type de cancer, juste après la Norvège. Encore plus préoccupant, ces chiffres ont plus que doublé en vingt ans !

Un grand nombre d'études sur le sujet montrent que le risque de mélanome augmente de 75 % si l'on use d'appareils de bronzage, surtout chez les adolescents et les jeunes adultes. En Suisse, plus de 1'850 personnes développent chaque année un mélanome malin, dont un tiers sont des personnes jeunes.

Depuis plusieurs années, les solariums dits «self-service» ont fleuri dans les villages. Du fait de l'absence de personnel sur place, aucun contrôle ni conseil ne sont prodigués. Rien n'empêche donc d'enchaîner les séances. Il suffit de mettre une pièce dans l'automate. De plus, rien n'assure le port de lunettes de protection pendant la séance. D'ailleurs, 30 % des utilisateurs n'en mettent jamais.

Depuis de trop nombreuses années, la Confédération traîne les pieds sur le sujet. Dans ses diverses réponses, un Conseil fédéral frileux conseillait aux cantons de se débrouiller. Depuis juillet 2009, la prise de conscience du problème est devenue mondiale puisque l'Organisation mondiale de la santé classait ces appareils de bronzage UV comme cancérigènes, dans la même catégorie que l'amiante.

Le problème que cette motion a pour but de régler est le fait que les adolescents se font bronzer de plus en plus jeunes et qu'ils sont la cible d'un marketing particulièrement agressif de la part des solariums. Dans les publicités, on peut lire qu'«une belle peau bronzée attractive renforce la personnalité, qu'elle est la clé du succès dans la vie professionnelle et dans la vie privée» ou que «le bronzage est une protection du corps contre les radiations solaires». De belles inepties donc !

Dans les self-services, les jeunes n'ont droit à aucun conseil. Il est donc normal que l'on demande à imposer certaines restrictions. Cette motion vise à s'assurer que les mineurs n'iront pas se coucher en douce dans les caissons autobronzants des solariums en libre-service.

L'Allemagne, la France et la Belgique depuis plus de dix ans, tout comme une vingtaine d'Etats américains, ont pris les devants en interdisant les solariums self-service aux mineurs. Faisons de même dans notre Canton afin de protéger la jeune génération des risques de cancer de la peau. Merci donc de réserver un bon accueil à cette motion.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Le Gouvernement aussi est conscient des dangers que représente l'exposition abusive aux rayonnements ultraviolets (UV). Le Gouvernement est sensible à la nécessité d'en promouvoir la prévention. Il existe, c'est vrai, des installations de bron-

zage à disposition du public dont certaines sont utilisables de manière automatique.

Le Gouvernement partage l'avis du motionnaire sur les risques de ces pratiques pour la santé; il a également pris connaissance des publications mentionnées. Le Gouvernement considère également que l'exposition aux UV en solarium n'est d'aucune utilité et qu'elle peut favoriser un vieillissement prématuré de la peau et un risque de lésions dont certaines peuvent devenir cancéreuses. Ces dangers sont indéniables et clairement documentés.

Cependant, le Gouvernement se pose la question de savoir si une interdiction d'accès aux mineurs et une réglementation de l'information au client sont les mesures les plus pertinentes et les plus efficaces. Ce débat est lancé depuis plusieurs années et la Confédération prépare effectivement une législation ad hoc de son côté.

Pour sa part et à l'instar d'autres cantons, le Gouvernement de la République et Canton du Jura préconise une approche préventive. Le Gouvernement privilégie l'information du public, qui doit pouvoir choisir, en toute connaissance de cause, de recourir ou non à ce type d'appareil tout en étant clairement informé des conséquences néfastes possibles de ces pratiques. En collaboration avec différents acteurs de la prévention et la promotion de la santé dans le Canton mais aussi avec les médias, il est prêt à soutenir les actions préventives ayant pour objectif de toucher toutes les couches de la population, y compris les personnes qui fréquentent des fitness, des salons d'esthétique, des salons de massages, des saunas, des bains publics, des instituts de bien-être, etc. Car ces établissements offrent souvent parmi leurs prestations des solariums sans que l'information et les conseils appropriés soient partout mieux garantis que dans un système self-service. Il chargera donc le Service de la santé publique de veiller à ce que de telles actions soient menées et déployées.

Dès lors, le Gouvernement propose de renoncer à une attitude répressive en la matière et de privilégier des actions de sensibilisation et d'information du public incluant notamment les mineurs. Pour ces raisons, le Gouvernement propose le rejet de la motion mais pourrait se rallier à une transposition de cette dernière en postulat puisqu'il s'agirait, en parallèle avec les démarches menées par la Confédération, d'étudier la situation de manière plus approfondie, de voir quelle est la faisabilité effective d'un régime tel que celui-ci, quel type de contrôle pourrait ou devrait être mis sur pied ainsi, il faut bien le dire, que le genre de sanction qu'il s'agirait alors d'imaginer mettre sur pied pour les contraventions à une telle interdiction de principe. Toutes sortes de choses qui ne peuvent pas, Mesdames et Messieurs les Députés, être mises sur pied d'un simple de claquement de doigts, toutes sortes de choses qui nécessiteraient alors que l'on s'y intéresse de plus près quant à leur faisabilité.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Lors de l'examen du texte de la motion déposée par notre collègue Damien Lachat, j'ai retrouvé certains extraits de l'émission «A bon entendeur» qui traitait, en mai 2003 déjà, du problème des solariums et du bronzage que notre société, dite évoluée, présente comme un signe de santé, de jeunesse et de réussite dans la vie alors que, comme le rappelle le motionnaire, l'utilisation du solarium comporte d'énormes risques de développer un cancer de la peau ou des lésions oculaires.

Les députés de notre groupe soutiendront cette motion car les mineurs, avec toute la candeur et la naïveté qui caractérisent souvent cette période de leur vie qui est également l'âge des défis, ne doivent pas faire les frais d'un marché pervers car dépourvu de personnel formé et disponible et permettant un accès illimité et sans contrôle aux solariums libre-service.

D'autre part il nous paraît impératif, ainsi que l'exige le deuxième point de la motion, qu'une information complète et sérieuse soit garantie à toute personne désirant utiliser un solarium self-service, que cette personne soit majeure ou mineure.

Je me permets de recommander également aux autres groupes de soutenir la motion.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Nous comprenons le souci de l'UDC d'éviter la multiplication des bronzés à chaque coin de rue... (*Rires.*)

Non, plus sérieusement, la question soulevée par le motionnaire mérite une attention particulière. Ce problème de santé publique n'est souvent pas traité avec le sérieux voulu. J'ai quelque chose à dire en ce moment !

Personnellement, de par mon activité professionnelle précédente, j'ai pu me rendre compte de l'importance du phénomène et surtout du manque cruel de prise de conscience de la population, malgré les campagnes de prévention régulières, chaque année quasiment. Le drame de ces pathologies découlant de l'exposition excessive aux UV est l'absence de symptômes clairement identifiables ou souvent, même quand ils sont identifiés, ils sont souvent minimisés par les personnes touchées. D'où une prise en charge souvent tardive, avec malheureusement, pour certaines pathologies, une issue fatale fréquente. D'où l'importance des actions préventives.

Le député Lachat fait bien de rappeler, en préambule, que d'autres substances potentiellement dangereuses doivent être au centre de campagnes de prévention concernant des catégories de population particulières. Je pense, à titre d'exemple, à l'amiante pour les travailleurs de la construction ou à l'arsenic pour ma belle-mère. (*Rires.*)

Bref, nous apportons notre soutien au motionnaire qui, une fois encore, détonne dans le panorama moyen de sa formation politique – quoique, aujourd'hui, il y a eu un petit dérapage en début d'après-midi – par une intervention frappée au coin du bon sens, s'inquiétant d'un problème de santé publique réel et concernant l'ensemble de la population.

Nous lui conseillons de pousser sa clairvoyance au point de développer, à l'avenir, ses interventions sous une autre bannière politique. Nous apportons donc notre soutien unanime à la motion, à fortiori à une transformation en postulat.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : L'Office fédéral de la santé publique recommande de renoncer au solarium si l'objectif est purement esthétique ou cosmétique. Le traitement de maladies de la peau au moyen de rayonnement UV ne doit se faire que sous contrôle médical et avec des appareils adéquats. Ces recommandations se basent sur le résultat de plusieurs études, qui soulèvent une fréquence de cancers de la peau plus élevée chez les utilisateurs réguliers de solariums. Le lien entre le rayonnement UV et le cancer de la peau est aujourd'hui considéré comme un fait établi par les milieux scientifiques : plus on s'expose aux rayonne-

ments UV, plus le risque de développer un cancer de la peau est élevé.

Notre corps dispose bien de mécanismes lui permettant de réparer les lésions provoquées par le rayonnement UV mais si ces lésions dépassent les capacités de réparation de la peau, un cancer peut se développer.

Sur ce constat, nous ne pouvons que partager les préoccupations de l'auteur de la motion et soutenir cette dernière. Toutefois, nous souhaitons relever les points suivants :

La motion demande que l'accès des solariums self-service soit interdit aux mineurs. Mais pourquoi uniquement les solariums self-service ? Que le solarium soit self-service ou non, les risques pour la santé sont les mêmes. Nous soutenons donc une protection totale pour les mineurs et espérons que le Gouvernement interdise aussi l'accès à tous les solariums et pas uniquement aux self-service.

Là aussi, la réglementation garantissant l'information des clients quant aux risques des solariums self-service ne devrait pas s'arrêter aux établissements self-service. Les risques existent qu'ils soient avec ou sans conseil. Et même si les informations sont données aux clients, elles sont souvent tronquées. N'oublions pas que le but premier de l'établissement est de faire de l'argent et non de la politique de santé publique.

Nous regrettons donc que la motion ne concerne pas tous les solariums et uniquement les solariums self-service.

Nous soutiendrons la motion : comme pour le tabac, le rayonnement UV est dangereux pour la santé et la transformation de la motion en postulat ne changera pas sa nocivité. A défaut d'avoir une législation contre le tabac pour les moins de 18 ans, protégeons-les des UV ! Merci du soutien.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe PDC a étudié la motion no 925 avec attention. Il admet que les solariums self-service représentent un danger relatif pour la jeunesse, qui pourrait être limité en prenant certaines précautions.

La motion en question nous paraît cependant trop rigide et ne saurait être acceptée telle quelle par le groupe. La forme du postulat nous semble plus adaptée et permettrait de mieux cerner le problème.

Nous disons donc non à la motion, oui à un éventuel postulat.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Le groupe PLR est sensible à la motion du député Damien Lachat. Toutefois, le point 1 de la motion ne peut pas être soutenu par notre groupe. En effet, nous sommes favorables à une meilleure information de la population car la prévention nous semble être le meilleur outil pour traiter ce problème.

Cela ne signifie pas que nous acceptons que l'accès soit possible aux mineurs mais l'introduction de cette interdiction signifierait purement et simplement la fermeture des solariums self-service. Oui, leur fermeture, car interdire cela engagerait indubitablement la responsabilité des propriétaires de tels solariums. Ils devraient donc organiser une surveillance de leurs installations, ce qui grèverait les charges d'exploitation à un tel point qu'il n'y aurait plus aucune rentabilité. Oui, parce qu'en Suisse, vous parlez de la France, de l'Allemagne et autres, c'est vrai qu'ils ont fait l'exercice mais, en Suisse, on va jusqu'au bout des choses. En Suisse, si on interdit quelque chose, il y a une responsabilité du

propriétaire. En France par exemple, la responsabilité du propriétaire, c'est de mettre un autocollant «Interdit» et ça s'arrête là. Alors, s'il s'agit juste de laver notre conscience, je ne vois pas l'intérêt.

Dès lors, nous refuserons la motion mais accepterons le postulat si l'auteur accepte la transformation.

L'acceptation du postulat permettrait d'aborder aussi d'autres problèmes que l'auteur a étonnamment oubliés. Je dis étonnamment car, avec sa profession, j'imaginai qu'il aborderait le sujet en s'inquiétant tout d'abord du matériel utilisé. Existe-t-il des normes imposées, des contrôles périodiques, des certifications ? Je crois savoir que oui pour obtenir l'autorisation d'exploiter ces établissements mais qu'en est-il par la suite ? Après quelques années d'utilisation, le matériel usagé répond-il toujours aux normes en la matière ? Je suis sceptique !

Le président : Voilà, Monsieur le Député, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

M. Damien Lachat : Non, je maintiens la motion.

Le président : La discussion générale est ouverte. Elle n'est plus utilisée, elle est close. Est-ce que l'auteur désire remonter à la tribune ?

M. Damien Lachat : Quelques petites précisions sur ce qui a été dit.

De par mon métier, je peux même vous dire que c'est pire que ce que vous dites. C'est-à-dire que les solariums sont réglementés seulement par des normes de qualité, qui sont applicables à tous les appareils électriques. Donc, c'est avant la mise sur le marché qu'ils reçoivent le titre «CE» et, après, il n'y a aucun contrôle. Donc, c'est là un grand problème des solariums self-service, c'est qu'il n'y a aucun contrôle après sur les rayonnements.

Et, comme l'a très bien dit mon collègue, sur «A bon entendeur», il y avait, quand ils ont fait des contrôles sur le taux d'UV, du simple au triple d'exposition et on pouvait même attraper des coups de soleil en quelques minutes. Donc, là, il y a vraiment une réglementation qui manque cruellement.

Sur ce qu'a dit le ministre, évidemment on peut encore faire des études, on peut encore regarder la faisabilité de faire quelque chose. J'aimerais juste dire que l'OFS a fait certaines propositions en la matière, qui vont exactement dans le sens de ce que je demande. Malheureusement, le Conseil fédéral n'a jamais eu le courage de vouloir les appliquer.

Voilà, donc, je vous encourage encore une fois à soutenir cette motion et je remercie ceux qui vont la soutenir.

Juste pour le changement de parti. Comme tous les autres partis disent que l'UDC est un grand parti populiste, comme j'ai été traité de populiste, alors, je ne peux malheureusement pas changer de parti. Je m'en excuse.

Au vote, la motion no 925 est acceptée par 28 voix contre 25.

23. Motion no 928

Eau du Jura

Erica Hennequin (VERTS)

Bien valoriser l'eau du robinet est devenu une exigence écologique et économique. Certaines villes étasuniennes ou canadiennes ont décidé la suppression de l'usage d'eau embouteillée pour tous les établissements publics relevant de leur responsabilité : mairies et établissements scolaires notamment. A Paris également, la ville incite les établissements publics à remplacer les eaux en bouteille par l'eau du robinet. A cet effet, une carafe EAU DE PARIS a été créée pour concurrencer l'image de prestige que se donnent les trafiquants d'eau en bouteille qui ont les moyens de pratiquer un marketing actif et n'hésitent pas à dénigrer l'eau du robinet.

La commercialisation de l'eau en bouteille est très profitable: à travers le monde, ce sont près de 90 milliards de litres qui se vendent annuellement, ce qui équivaut à environ 22 milliards de dollars de bénéfices. Il est évident qu'aujourd'hui dans la plupart des pays en voie de développement, le recours à l'eau en bouteille se justifie par la mauvaise qualité de l'eau de robinet. Cependant en Suisse, où l'eau de distribution est jugée de très haute qualité, le recours aux bouteilles – 110 litres en moyenne par personne par an – n'est pas nécessaire.

On estime que l'eau en bouteille coûte environ 200 fois plus cher que l'eau du robinet. A cela, il faut ajouter l'énergie utilisée pour le transport, le recyclage, la mise en bouteille et la fabrication du PET ainsi que les dégâts liés à l'exploitation excessive de certaines eaux souterraines. Jacques Neyrinck a calculé qu'en comptant l'énergie nécessaire pour le transport des bouteilles, on arrivait dans le pire des cas à consommer trois litres de pétrole pour fournir un litre d'eau en bouteille !

Côté santé, deux chercheurs de l'Université Goethe de Francfort viennent de découvrir un taux d'hormones deux fois plus élevé dans les eaux en bouteille que dans l'eau du robinet ou en bouteille de verre. Le plastique des bouteilles libérerait des perturbateurs endocriniens dans l'eau minérale. Même à petites doses, ils pourraient avoir une incidence sur la santé.

Nous prions donc le Gouvernement et le remercions :

1. d'informer régulièrement la population – dans le cadre de sa politique de développement durable – des avantages de consommer de l'eau du robinet et d'expliquer les efforts faits pour avoir directement, dans chaque maison, de l'eau abondante, fraîche, d'excellente qualité et bon marché;
2. de renoncer à tout achat d'eau en bouteille ou en fontaine.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Bien valoriser l'eau est devenu une exigence écologique et économique. Dans le Jura comme ailleurs, on achète beaucoup d'eau en bouteille. Beaucoup trop pour le portemonnaie, trop aussi pour l'environnement et trop pour le simple bon sens.

Au niveau du prix, l'eau en bouteille peut coûter jusqu'à mille fois plus cher que l'eau du robinet. A cela, il faut ajouter les coûts de la fabrication du verre ou du PET, la mise en bouteille, l'énergie utilisée pour le transport, le recyclage ainsi que les dégâts liés à l'exploitation excessive de certaines

eaux souterraines. Jacques Neyrinck, dans une motion déposée en 2008, demandait l'interdiction de l'eau en bouteille en Suisse. Il a calculé qu'en tenant compte de l'énergie grise, on arrivait dans le pire des cas à consommer trois litres de pétrole pour fournir un litre d'eau en bouteille !

La publicité doit donc être très convaincante ! Et bien oui, elle nous assure que les eaux en bouteille contribueront à nous maintenir svelte et sain et, bien sûr, éternellement jeune. C'est probablement un peu vrai, comme ça l'est aussi pour l'eau du robinet. Mais cela ne justifie pas les campagnes de dénigrement orchestrées régulièrement par certaines marques contre l'eau du robinet, qui contribuent à semer le doute dans l'esprit de l'amateur ou de l'amatrice d'eau et à en donner une mauvaise image.

Côté santé, «A bon entendeur» de novembre 2008 a prélevé de l'eau au robinet de dix-sept toilettes de gares CFF, des lieux neutres, dont Delémont et Porrentruy. Le laboratoire a effectué toutes les analyses nécessaires pour vérifier l'hygiène et la potabilité chimique des eaux prélevées. Verdict : les eaux des dix-sept villes répondent parfaitement aux normes légales suisses concernant l'eau potable. Tous ces réseaux sont continuellement contrôlés et, à moins qu'on ne soit dérangé par le calcaire, un filtre ne se justifie pas, ni au niveau des métaux lourds, ni au niveau des pesticides, ni au niveau des bactéries.

Côté santé toujours, la conservation de l'eau dans des récipients en PET a des répercussions négatives : en effet, des microparticules se séparent petit à petit du plastique et vont se dissoudre dans l'eau, où elles seront consommées.

Or, parmi ces particules, certaines ressemblent à des hormones féminines et sont soupçonnées de tromper notre corps, qui se les approprie. Cela cause des dérangements dans notre subtil équilibre hormonal. Dérangement qui s'ajoute aux autres produits chimiques allant déjà dans ce sens et qui mettent en cause la fertilité humaine.

Un des dix thèmes choisis pour 2010 par les trois associations suisses de consommateurs a pour slogan : De l'eau du robinet sur la table ! En plus d'inviter la population à consommer l'eau du robinet, ces associations demandent que les bars et restaurants offrent gratuitement l'eau du robinet ainsi que de l'eau gazéifiée «maison», au verre ou en carafe, pour un prix raisonnable.

La motion, elle, demande au point 1 d'informer régulièrement la population – dans le cadre de sa politique de développement durable – des avantages de consommer l'eau du robinet et d'expliquer les efforts faits pour avoir directement, dans chaque maison, de l'eau abondante, fraîche, d'excellente qualité et bon marché.

Comment ? Le Gouvernement veillera à ce que les services de l'Etat profitent des occasions où il est question de développement durable ou d'eau pour cette information. Il n'est pas logique, dans des cas de pollution limitée comme par exemple celle répétée dans un village d'Ajoie récemment, de ne pas également rassurer la population en l'informant de la qualité de l'eau du reste du Canton. Le site internet du Canton est aussi un média idéal pour ce type d'informations.

En point 2, il est question de montrer l'exemple en renonçant à tout achat d'eau en bouteille ou en fontaine. Là, on peut profiter de l'occasion pour donner une image prestigieuse du Canton, en faisant faire une jolie carafe «Eau du

Jura», qui pourrait aussi se vendre, pourquoi pas ? La ville de Paris peut nous donner une bonne idée pour servir élégamment l'eau fraîche du robinet lors de réunions, commissions, lorsque le Canton a des invités de l'extérieur ou dans les différents services. Il est tout à fait possible d'installer des appareils à faire des bulles avec l'argent des bouteilles économisé par exemple.

Concernant la cafétéria, notre cafétéria par exemple, où des petites bouteilles sont revendues, il est préférable, dans un premier temps du moins, de les maintenir et d'inciter plutôt les utilisateurs à s'habituer à prendre leur propre récipient à remplir d'eau du robinet. Le but n'est pas qu'ils se mettent aux boissons genre Coca !

Je terminerai par une citation du président de l'Association des consommateurs de Suisse italienne, qui dit : «Achever et boire de l'eau en bouteilles alors qu'on a fait d'énormes sacrifices pour l'avoir directement dans sa maison, c'est aussi insensé que de respirer de l'air en bonbonnes. La progression actuelle du commerce d'eau minérale est l'antithèse du développement durable que tout le monde dit vouloir et qui devrait concilier les aspects économiques, environnementaux et sociaux. Ici, en fait, il s'agit seulement et uniquement de business».

Je vous remercie de soutenir une des actions les plus basiques du développement durable en votant pour la motion. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : La qualité de l'eau du robinet dans le Jura est bonne. Preuve en sont les rapports de l'Office fédéral de la santé publique, de l'Office fédéral de l'environnement ainsi que ceux des chimistes cantonaux suisses.

Les distributeurs d'eau veillent, dans le cadre de leur autocontrôle, à ce que leur produit soit impeccable jusqu'aux consommateurs.

La Suisse bénéficie aussi de normes très strictes concernant la qualité de l'eau si bien que la consommation d'eau en bouteilles, et plus particulièrement en plastique, ne se justifie pas.

Il convient de rappeler que, suite à une étude récente, le consommateur d'eau en bouteilles en plastique avale – vous l'avez rappelé tout à l'heure – par année des plastifiants et autres additifs constituant l'équivalent d'une bouteille en PET en poids !

Différentes mesures de sensibilisation peuvent être prises à l'intérieur de l'administration cantonale jurassienne et à l'extérieur puisque, si nous relisons le texte de la motion, il est demandé au Gouvernement d'informer régulièrement la population, dans le cadre de sa politique de développement durable, des avantages de consommer de l'eau du robinet et, deuxièmement, il est demandé au Gouvernement de renoncer à tout achat d'eau en bouteilles ou en fontaine.

A l'intérieur de l'administration cantonale, quelle est la situation ? Et bien, Mesdames et Messieurs les Députés, le Service de la santé, sur conseil du chimiste cantonal, a par exemple renoncé à la consommation d'eau en bouteilles afin de montrer l'exemple. Il a été suivi par d'autres services, on peut bientôt dire par tous les autres services. L'eau du robinet est donc consommée en carafes. Ce sont des carafes usuelles, achetées au marché. Elles ne portent pas l'écusson jurassien mais on sait d'où vient l'eau : de nos robinets.

D'autres services, comme je vous l'ai expliqué, ont également réduit, voire supprimé toute consommation d'eau en bouteilles.

Le chimiste cantonal pourrait aussi être engagé à communiquer à tous les services de l'administration des recommandations par rapport à l'utilisation de l'eau du robinet de manière à ce qu'on s'assure que plus personne, d'ici un certain délai, ne consomme d'eau en bouteilles au quotidien et lors de leurs séances. Mais il faut prévoir ici quand même le respect d'un principe de réalité : les services restent cependant indépendants pour l'application de cette mesure; l'interdiction pure et simple n'est pas possible car elle ne s'appuie sur aucune base légale. Si l'on peut admettre, Madame la Députée, j'en conçois volontiers avec vous, que telle est la situation idéale, si on peut admettre que le Gouvernement renonce à acheter de l'eau en bouteilles à offrir lorsque des personnes ont des séances, c'est beaucoup plus difficile de dire aux agents de la fonction publique jurassienne, au contraire de tous les autres salariés de n'importe quelle autre entreprise : vous, vous n'avez pas le droit de boire de l'eau en bouteilles. Qu'est-ce qu'on fait des gens qui veulent boire de l'eau gazeuse ? J'en vois ici, n'est-ce pas.

Parallèlement à cela, il faut considérer que le Gouvernement n'a pas pour habitude d'offrir de l'eau à ses fonctionnaires. C'est eux qui se l'achètent. On ne va pas dire à ces gens : maintenant, il est interdit d'entrer dans les locaux de l'administration de l'eau en bouteilles. Vous imaginez une chose pareille ? Je ne crois pas.

Maintenant, si on considère le cas où l'eau est mise à disposition, il semble au Gouvernement que seules les séances de commissions parlementaires sont approvisionnées en eau et que, pour changer cette situation, il n'est pas besoin du secours du Gouvernement.

A l'extérieur de l'administration, une campagne de communication peut être faite et réitérée. Elle demande des moyens en ressources humaines. La cellule de développement durable Juragenda21 peut en tenir compte pour préparer une future campagne et inclure la question de la consommation d'eau du robinet, dans sa rubrique «astuces» par exemple.

Donc, nous avons des moyens qui nous font dire aujourd'hui, Madame la Députée, que cette motion, que vous souhaitez faire adopter au Parlement, est partiellement réalisée puisque l'administration n'offre pas d'eau en bouteilles. Cela, c'est fait. Deuxièmement, si on veut empêcher tout achat d'eau en bouteilles dans l'administration, et bien nous sommes en manque de bases légales et nous ne bénéficions pas de l'appareillage juridique nécessaire pour interdire aux agents de la fonction publique jurassienne de boire de l'eau gazeuse, comme vous le faites en nombre aujourd'hui dans cette salle.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Les discussions ont divergé sur des opinions propres à chacun au sein du groupe PCSI. Par conséquent, le groupe chrétien-social indépendant va voter «indépendamment» selon les appréciations personnelles des membres présents.

Le Gouvernement se doit en effet d'informer la population mais également les écoles ou encore les associations par le biais d'une information parallèle à d'autres actions dans le cadre de sa politique de développement durable. Rappeler que l'eau de notre réseau est d'excellente qualité,

qu'elle est bon marché et qu'elle favorise notre environnement est un fait et une action tout à fait louable et d'actualité. Nous pensons néanmoins, et je le répète, que ces démarches informatives ne doivent pas être conçues de manière autonome, et donc engendrer des coûts onéreux, mais plutôt compléter d'autres campagnes liées au développement durable.

Concernant le deuxième point, boire de l'eau servie dans une carafe semble plutôt à la mode lorsque l'on assiste à des séances ou à des congrès hors des lieux publics. Permettez-moi de faire une parenthèse en comparant cela au problème lié à la fumée. Il y a quelques années, la cigarette était partout présente. L'on voyait régulièrement des personnes publiques avec une cigarette aux lèvres lors d'émissions télévisées, dans les médias, etc. Maintenant, rares sont ceux qui apparaissent encore dans une telle situation. Il y a une gêne, un comportement qui a changé. Si je viens de citer cela, et là je ferme la parenthèse, c'est plus lié à un problème de santé, celui qui nous préoccupe aujourd'hui est plutôt lié à l'environnement. Avoir une carafe d'eau ou un verre d'eau du robinet devant soi est plus gratifiant que d'avoir une bouteille qui, on le sait, n'est pas favorable à l'environnement par rapport aux énergies grises qu'une bouteille d'eau nécessite.

A ce sujet, nous avons encore dernièrement eu – et le ministre l'a rappelé – une discussion au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement où l'on se demandait si ce n'était pas un luxe d'avoir à disposition, pour nos séances, des bouteilles d'eau gazeuse et des bouteilles d'eau plate. La motion n'interdit nullement la consommation d'eau en bouteille pour autant que celle ou celui qui ne supporte pas l'eau de robinet se procure personnellement la boisson dont il désire, comme c'est le cas ici.

Sur les principes énoncés ci-dessus, le groupe PCSI est d'accord. Par contre, où les réticences sont exprimées, c'est sur la motion elle-même.

Une majorité du groupe estime qu'une telle prise de conscience est l'affaire de chacun et de chacune et que c'est à nous, responsables politiques et associatifs, de relayer ce message. La promotion du développement durable, dont fait partie le thème débattu ici, est une tâche que le Gouvernement s'est assignée. Il est donc redondant de lui imposer cette motion supplémentaire. De plus, le risque existe, en déléguant cette tâche au Gouvernement, de démobiliser les autres acteurs.

Mais la minorité du groupe PCSI est d'avis que le Gouvernement peut aller dans ce sens pour montrer sa bonne volonté de favoriser l'eau du robinet et, donc, vous propose d'accepter cette motion.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Simplement un mot pour rappeler que, dans le texte, il n'y a aucune interdiction, contrairement à ce que dit Monsieur le ministre. Ceux qui ont lu la motion ont vu qu'il n'y avait aucune interdiction. C'est le Canton qui propose de l'eau du robinet en carafe, éventuellement gazéifiée par un moyen qu'il pourrait choisir.

Maintenant concernant la prise de conscience, on peut dire que c'est l'affaire de chacun, mais nous, les politiques, on doit montrer l'exemple. De plus, on vient de parler du développement durable ce matin en le mettant dans le préambule et dans un article de la Constitution. Maintenant, on vient dire que c'est l'affaire de chacun. Non, on est là pour

montrer l'exemple et, cela, c'est un acte basique de développement durable. C'est l'acte le plus basique du développement durable où nous pouvons montrer l'exemple en tant que politiciens.

Au vote, la motion no 928 est rejetée par 25 voix contre 23.

24. Question écrite no 2314
Heures supplémentaires : où en est-on vraiment ?
Damien Lachat (UDC)

La réponse du Gouvernement à ma question orale du Parlement du mois de septembre (qui ne m'avait pas satisfait) semble suggérer que l'accumulation d'heures supplémentaires n'existe pas à sa connaissance.

Force est de constater que, dans les faits, la surcharge de travail toujours plus grande n'est pas si «symbolique» et pas seulement dans le secteur hospitalier. Il semble même que, dans certains services, il devient pratiquement impossible de récupérer ces heures, comme le prévoit cependant la législation.

Qu'elles soient nommées «travail supplémentaire» ou «heures supplémentaires», ces périodes devraient être exceptionnelles et limitées dans la durée pour couvrir certains pics de travail. Si tel n'était pas le cas, cela dénoterait au mieux une augmentation trop importante des tâches ou au pire une mauvaise organisation et un manque chronique d'effectif.

Cette accumulation d'heures réduit d'autant le temps de repos indispensable à tout travailleur pour l'accomplissement de ses tâches dans de bonnes conditions. Ne pas pouvoir les récupérer entame logiquement la motivation, perturbe la vie familiale et favorise à moyen terme les mutations et les démissions.

Il semble que certains services soient plus touchés que d'autres et deux d'entre eux font l'objet d'une attention particulière dans cette intervention.

Afin de faire toute la lumière sur le sujet, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement peut-il livrer une liste avec le nombre d'heures supplémentaires totales par service (avec le nombre d'EPT correspondant) ?
- 2) Peut-il également fournir une liste détaillée par brigades pour les services de la Police cantonale ainsi que par domaine d'activités pour l'Hôpital du Jura ?
- 3) A l'image du secteur privé, l'Etat a-t-il l'obligation de provisionner un certain montant proportionnel aux heures supplémentaires afin de pouvoir couvrir les rétributions en espèces si l'employé le demandait ?
- 4) Quelle(s) mesure(s) le Gouvernement entend-t-il prendre lorsque le nombre d'heures supplémentaires devient chronique ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient en préambule à rappeler qu'un groupe de suivi de la mesure no 18 – passage aux quarante heures hebdomadaires – a été mis sur pied, et que, dans ce cadre, un rapport est en voie de finalisation. Le Gouvernement communiquera sur ledit rapport dès qu'il sera finalisé.

Le Gouvernement peut donc pour l'instant répondre de la façon suivante aux questions posées :

- 1) Des statistiques globales, c'est-à-dire par Département, seront fournies dans le cadre de ce rapport; fournir des statistiques par service est bien sûr possible. Le débat a eu lieu à propos du problème évoqué par le dépositaire de la présente question écrite au sein du groupe de suivi de la mesure no 18, lequel est composé de représentant-e-s des partenaires sociaux. Le Gouvernement n'est ainsi pas en mesure actuellement de fournir ces données. Il peut cependant dire à ce stade qu'il ne semble pas y avoir d'anomalie par rapport à 2008.
- 2) Le Gouvernement propose de rajouter ces données détaillées en annexe du rapport précité dès qu'il aura été avalisé par le groupe de suivi. Ceci dit, pour la Gendarmerie, le solde d'heures 2009 (heures effectuées moins heures compensées) est inférieur à celui de 2008, de fortes variations par agent-e sont enregistrées en fonction notamment d'opérations de maintien de l'ordre effectuées à l'extérieur du Canton; même tendance pour la Police judiciaire, bien qu'avec un solde moyen supérieur que pour la Gendarmerie; pour la catégorie «opération-circulation», les heures supplémentaires sont globalement lissées sur l'année, il n'y a que quelques heures liées à des engagements extérieurs de maintien de l'ordre. Le solde semble marginal pour le personnel administratif selon le décompte au 30 novembre 2009. Le Gouvernement propose d'attendre le solde 2009 – soit au 31 décembre – afin de fournir des données valablement comparables à 2008.

Le Gouvernement précise qu'il ne peut fournir de données pour l'Hôpital du Jura, établissement autonome et ne relevant pas des services de l'Etat pour la gestion des ressources humaines.

- 3) L'Etat dispose d'un règlement sur l'aménagement du temps de travail (ATT) et, dans ce cadre, il est possible d'alimenter un «compte épargne-temps» (CET) avec des heures variables. Les montants mis en compte sont provisionnés mais un remboursement en espèces n'a lieu que dans le cas où l'employé-e est empêché-e de compenser les heures épargnées. Le remboursement en espèces est opéré à la valeur calculée au moment de la mise en compte épargne-temps.
- 4) Encore une fois, le Gouvernement ne peut livrer les conclusions d'un rapport dont il n'a pas pris connaissance. Toutefois, les services de l'administration ont répondu à un questionnaire ayant trait à ce point 4. A ce stade, on peut dire que 3,5 postes (équivalent plein temps) ont été créés en 2009 suite à la mise en œuvre de la mesure no 18, dont 0,5 EPT n'est pas encore pourvu.

Le Gouvernement est conscient qu'il ne répond pas précisément aux questions posées. Le rapport du groupe de suivi une fois entre ses mains, il sera en mesure de communiquer et de compléter la présente réponse.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait de cette réponse qui est, à mon sens, un mélange d'excuses et de langue de bois !

Excuses d'abord car vous dites qu'un rapport est en préparation avec le passage aux 40 heures hebdomadaires. A la bonne heure, si c'est l'un de vos rapports qu'il est impossible de distribuer, comme celui par exemple de l'audit de l'UHMP ou comme celui concernant les crèches dont la publication a sans cesse été repoussée, on peut attendre longtemps avant d'avoir la moindre petite information !

Langue de bois ensuite car, malgré tout, vous pouvez quand même dire que les chiffres sont similaires aux autres années mais sans vouloir en fournir quelques-uns ! Vous précisez (je cite) qu'«il ne semble pas y avoir d'anomalies par rapport à 2008». Evidemment qu'il n'y a pas de différence entre 2008 et 2009 : aucune mesure n'a été prise dans le domaine. Il est donc normal que ces deux années soient aussi mauvaises l'une que l'autre.

Au niveau de la police, je suis extrêmement surpris par vos dires. Avec moins d'heures mais pas moins d'interventions et le même personnel, comment est-ce possible que les heures supplémentaires n'explorent pas ? De plus, la police n'étant pas équipée de timbreuses ou d'autres systèmes de comptabilisation des heures, comment les heures sont-elles comptabilisées ? J'espère que ce sujet sera également étudié dans l'audit.

Langue de bois encore en ce qui concerne l'hôpital, vous vous cachez derrière le fait que c'est un établissement autonome, ce qui est un peu limite. Vous réorganisez les services, transférez des activités d'un site à l'autre, faites des plans hospitaliers. De plus, et vous l'oubliez vite, l'Etat, donc les impôts des citoyens, finance une partie de l'Hôpital du Jura et l'autre partie vient des primes des caisses maladie, également payées par le citoyen. Alors, quand un parlementaire représentant de ce peuple demande simplement le nombre d'heures supplémentaires effectuées en milieu hospitalier, il est en droit d'attendre que vous preniez contact avec le directeur pour pouvoir fournir une réponse digne de ce nom. De plus, dans ce cas précis, je crois savoir que certaines personnes de l'hôpital vous ont déjà interpellé ces dernières années sur cette problématique, malheureusement sans grand succès.

Un autre détail me titille. C'est le fait que la provision des heures supplémentaires et vacances tourne autour de 900'000 francs depuis plusieurs années. Il ne faut donc pas me faire croire qu'il n'y a aucun problème ici.

Pour finir, je me permets de vous demander de donner à cette tribune la date précise de la publication de ce rapport concernant le passage aux 40 heures et de vous engager à prendre contact avec le directeur de l'hôpital pour qu'il vous donne les chiffres demandés. Ceci sans langue de bois bien sûr. Merci d'avance.

Le président : Nous passons au point 26. Ah, vous voulez répondre ?

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines (*de sa place*) : Il faut supporter cela sans rien dire ?

Le président : Je ne vous ai pas vu réagir, Monsieur le Ministre, je suis désolé.

M. André Burri (PDC), premier vice-président (*de sa place*) : C'est pour éviter que vous fassiez des heures supplémentaires, Monsieur le Ministre !

Le président : C'est bien volontiers que je vous passe la parole.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Non, je crois, Monsieur Lachat, que vous vous trompez. Vous vous trompez lourdement.

Un groupe de suivi, formé de représentants de l'administration et des représentants de l'Intersyndicale, a été mis sur pied pour suivre l'évolution de la situation, a rendu en fin d'année un rapport sur lequel le Gouvernement va pouvoir se prononcer bientôt. Soit !

Quand on vous explique que le rapport est sorti et qu'il vous sera donné, il ne faut pas nous dire que c'est de la langue de bois et qu'il n'est pas possible d'avoir les informations. Nous allons vous les donner. Permettez que le Gouvernement arrête sa position sur la base du contenu de ce rapport, n'est-ce pas. C'est la première chose.

Donc, il n'y a pas d'excuses ni de langue de bois. Il y a un rapport qui a été mis sur pied avec les partenaires sociaux et qui arrive à une certaine conclusion. La CGF recevra ce rapport très bientôt, la semaine prochaine, la semaine suivante. Voilà, je ne crois pas qu'on est à une journée près. On est en train d'examiner ici les conséquences de l'introduction des 40 heures et ce qui semble vous inquiéter – enfin, je crois que c'est cela mais on n'en est pas sûr à entendre les commentaires de cet après-midi – c'est de savoir si, au fond, les 40 heures ont eu un impact négatif sur le fonctionnement de l'administration. Or, ce n'est pas le cas.

La chose que je peux déjà vous dire, c'est que, sur le principe, l'évolution des comptes d'heures supplémentaires, l'évolution des surcroûts d'heures ou heures variables n'a pas évolué dans une proportion significative depuis l'entrée en vigueur de la semaine de 40 heures.

Alors, quand on vous dit, Monsieur le Député, que l'introduction des 40 heures verra dans le Jura, comme partout ailleurs dans le monde, les gains de productivité absorber pour une grande partie le surcroît de travail dû dans la semaine, et bien cela s'est tout simplement passé dans le Jura comme partout ailleurs dans le monde. Voilà, Monsieur le Député, ce qu'il en est pour le résultat à proprement parler.

Maintenant, vous vous parlez d'autres audits. Alors, je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. Je sais que c'est une spécialité que vous cultivez assez volontiers mais, en l'occurrence, aujourd'hui, on ne parle pas d'autres domaines. On est ici sur les 40 heures. Et puis ce rapport que nous nous sommes engagés à fournir, et bien nous allons le faire. Il ne faut pas mélanger avec d'autres choses, notamment celui des crèches. Je ne comprends vraiment pas à quoi vous faites allusion en disant que le rapport n'avait pas été fourni. Je crois que tout ce qui a été jusqu'à aujourd'hui débattu et adopté dans le domaine des crèches a été publié mais peut-être que vous ne l'avez pas vu. C'est tout à fait possible.

Pour ce qui concerne enfin les questions en relation avec l'Hôpital du Jura, je dois vous dire que, depuis 1993, c'est un établissement autonome. Il a une CCT et les relations à ce niveau-là se passent en dehors du cadre du Gouvernement.

Je pense que c'est simplement reconnaître l'état de fait de la situation juridique que de considérer ici que l'élément horaire à l'Hôpital du Jura, et bien, est un élément qui lui est propre et je pense, Monsieur le Député, que vous savez – ou alors je vous l'apprends – que les négociations entre partenaires sociaux à l'Hôpital du Jura ont lieu indépendamment de ce qui se passe dans l'administration jurassienne. Il faut juste se souvenir de cela.

Et puis, enfin, j'en termine avec la police. La police fonctionne sur la base d'équipes, sur la base de tournus, et il y a des responsables. On sait où sont les gens, quand ils sont là, quand ils ne sont pas là. On arrive à tenir des décomptes d'heures. Les choses ne sont pas si compliquées que cela. Je pense que c'est quelque chose d'assez simple à faire.

J'en conclurai, d'une manière générale, pour expliquer aussi qu'il est arrivé, et vous aurez les informations à l'unité près, qu'un certain nombre de postes supplémentaires aient dû être consentis dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la mise en place de la mesure no 18 et de la mesure no 40. Tout ceci pour rassurer le Parlement et lui expliquer que les choses ne se sont résolument pas passées du tout comme vous semblez le croire, malheureusement, à tort.

25. Question écrite no 2321

Premier bilan après l'introduction des 40 heures dans l'administration Nicolas Eichenberger (PLR)

Le 1^{er} janvier 2009 a été marqué par l'introduction de l'horaire hebdomadaire à 40 heures dans l'administration cantonale, résultat d'une baisse horaire de 42 à 40 heures avec compensation salariale de 1 heure. Ce «paquet salaire-horaire» s'inscrivait dans le cadre des cinquante-et-une mesures d'économie présentées par le Gouvernement afin de lutter contre le déficit structurel de l'Etat.

Il semblait a priori que la diminution du temps de travail aurait un impact différencié en fonction des entités administratives concernées, d'autant plus que, dans l'esprit gouvernemental – du moins dans la communication accompagnant la mise en place de la mesure – il ne s'agissait, en contrepartie et dans la mesure du possible, ni d'augmenter la productivité, ni d'engager du personnel supplémentaire. Par ailleurs, le Gouvernement avait annoncé qu'un premier bilan pourrait être dressé six mois après l'entrée en vigueur de la mesure. Ce sont particulièrement ces aspects qui motivent la présente intervention.

Après quelques mois sous ce nouveau régime, le groupe libéral-radical souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement à propos de la mise en place de cette mesure et des premiers enseignements qu'il tire de cette période de rodage, de même que son impact au niveau des différents services.

Partant, le groupe libéral-radical prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel bilan global le Gouvernement tire-t-il du nouvel horaire après bientôt une année ?
- 2) En matière d'impact sur les services :
 - la diminution horaire sans augmentation d'efficacité et sans diminution des prestations est-elle supportable de façon équivalente dans tous les services ?

- quel genre de mesures de restructuration ont-elles été nécessaires pour assurer le même niveau de prestation ?
 - quel est l'impact du nouvel horaire dans les services où une diminution des prestations est impossible ou contre-productive, avec pour conséquence qu'ils ne peuvent plus assumer leur cahier des charges ? Devront-ils être dotés de ressources supplémentaires ?
 - quel est l'effet de cumul observé lorsque plusieurs mesures s'appliquent à une même entité administrative ?
- 3) Quelle est l'incidence de la mesure sur le nombre d'heures supplémentaires ?
 - 4) En fonction de ses premières expériences, le Gouvernement envisage-t-il à terme d'apporter des correctifs à la mesure no 18 ?
 - 5) Le Gouvernement prévoit-il de transmettre au Parlement un rapport qui contiendrait également les remarques du groupe de suivi ad hoc ? Si oui, dans quel délai ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient en préambule à rappeler qu'un groupe de suivi de la mesure no 18 – passage aux quarante heures hebdomadaires – a été mis sur pied, et que, dans ce cadre, un rapport est en voie de finalisation. Le Gouvernement communiquera sur ledit rapport dès que possible. Ce document étant en circulation auprès des membres du groupe, pour l'instant, le Gouvernement entend donc répondre de la façon suivante aux questions posées :

- 1) à 3) Les signataires trouveront dans le rapport final du groupe de suivi les réponses détaillées aux questions posées.
- 4) Selon les premières conclusions, 3,5 équivalents plein temps (EPT) ont été créés en 2009 suite à l'introduction des quarante heures hebdomadaires, dont 0,5 EPT n'est pas encore pourvu.
Le Gouvernement n'entend pas, pour l'heure, apporter de correctif à la mesure no 18.
- 5) Le Gouvernement entend effectivement transmettre au Parlement le rapport final du groupe de suivi, dès que les statistiques 2009 – soit au 31 décembre – auront pu être consolidées, afin de pouvoir valablement comparer ces données avec celles de 2008. Cela devrait donc intervenir dans le courant du premier trimestre 2010.

M. Nicolas Eichenberger (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

26. Question écrite no 2317

Respect des assurances sociales dans le Jura en 2008 : une statistique inquiétante Christophe Schaffter (CS-POP)

Le rapport de gestion 2008 de la Caisse de compensation, de l'Office de l'assurance invalidité, de la Caisse de chômage et de la Caisse d'allocations familiales interpelle.

On peut lire en page 67, sous la rubrique «jugements rendus par les tribunaux», que sur les 53 cas traités en 2008 par les autorités précitées et soumis au contrôle d'une autorité supérieure, 25 affaires ont dû être corrigées par le Tribunal cantonal.

On lit également que, sur les 7 dossiers portés devant le Tribunal fédéral en 2008, deux recours ont été admis.

L'un dans l'autre, en 2008, sur les 53 décisions contestées au départ par les assurés, 27 ont dû être corrigées par une autorité judiciaire. Le pourcentage est très conséquent. Que penser des cas qui n'ont pas été contestés !!

Ainsi, plus de la moitié des décisions rendues par les autorités précitées, dont la grande majorité par l'Office AI, n'étaient pas conformes au droit. On peut s'inquiéter de l'ampleur des corrections devant être apportées par les tribunaux dans des affaires souvent sensibles, touchant à la santé des citoyens et à leur couverture sociale.

Le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'analyse et les préoccupations de l'auteur de la question écrite ?
2. De quelle manière entend-il intervenir auprès de ces institutions pour les sensibiliser au respect du droit ?
3. La composition des autorités chargées de rendre ces décisions peut-elle être remise en cause ou expliquer pareil pourcentage ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien tient tout d'abord à rappeler que la surveillance des assurances sociales fédérales est de la compétence du Conseil fédéral en vertu de l'article 76 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Cette tâche est déléguée en fonction des domaines d'activité à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le contrôle de l'application des dispositions légales a lui aussi été confié à différents organismes selon les secteurs d'activité concernés. Ainsi, en matière d'assurance vieillesse et survivants, de prestations complémentaires à l'AVS/AI, d'allocations familiales et d'assurance maladie, c'est un bureau de révision indépendant, mandaté par le Gouvernement jurassien, qui est chargé de la révision matérielle des institutions concernées. Dans le domaine de l'assurance invalidité, c'est l'OFAS qui se charge de ce contrôle, tandis que dans le domaine de l'assurance chômage, c'est le SECO qui est compétent.

Par ailleurs, le Gouvernement constate que l'ensemble des rapports de révision de l'année 2008 des institutions mises en cause mentionnent que celles-ci appliquent correctement le droit matériel. En effet, le rapport de BDO Visura du 11 novembre 2008 transmis au Gouvernement jurassien mentionne que «les différentes opérations de contrôle auxquelles nous nous sommes livrés nous permettent de conclure que l'organisation de la caisse et ses procédures de travail sont adéquates. Elles permettent de répondre aux exigences légales et aux directives de l'OFAS dans chaque domaine d'activité». De même, le rapport de BDO Visura du 29 janvier 2009 indique que «la Caisse de compensation du canton du Jura a correctement appliqué les dispositions légales de droit fédéral et de droit cantonal sur la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2008». En ce qui concerne le domaine de l'assurance chômage, les problèmes particuliers relevés par le SECO par rapport à l'application du droit représentent moins d'un pourcent des montants alloués dans le cadre des dossiers contrôlés en 2007. S'agissant de l'assurance invalidité, il ressort du rapport

d'audit de l'OFAS du 19 octobre 2009 que «l'OAI JU applique la loi de manière correcte et consciencieuse en veillant que l'unité de doctrine règne au sein de l'office». Le rapport mentionne toutefois que «l'absence d'expertise continue de péjorer les résultats des recours admis par le tribunal et les renvois pour compléments d'informations». La question du résultat des recours auprès de la Chambre des assurances du Tribunal cantonal en matière d'assurance invalidité a fait en effet l'objet d'une analyse par l'Office AI du Jura ainsi que par son organe de surveillance, l'OFAS. Cette analyse a notamment démontré que sur près de la moitié des recours admis par la Chambre des assurances (44 %), il s'agit de cas pour lesquelles l'Office AI s'est basé sur la prise de position médicale du Service médical régional (SMR) et/ou d'experts extérieurs et sur laquelle l'Office AI n'a dès lors aucune emprise. Par ailleurs, dans beaucoup de cas, les recours ont été admis dans le sens d'un renvoi à l'Office AI pour instruction complémentaire.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement ne partage aucunement l'avis et les préoccupations de l'auteur de la question écrite et constate, au vu des rapports émis par les différents organes de contrôle, que les institutions sises à Saignelégier appliquent correctement les dispositions légales.

Enfin, il précise que les dispositions légales fédérales prévoient expressément quels sont les organes d'application chargés de rendre les décisions. Le Gouvernement ne peut donc pas intervenir à ce niveau.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP), président de groupe : Monsieur Christophe Schaffter n'est pas satisfait.

Le président : Mesdames, Messieurs, nous sommes arrivés au terme de la première séance 2010 du Parlement. Je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre attention, pour votre travail parlementaire et je vous souhaite un bon retour dans vos familles.

(La séance est levée à 16.10 heures.)